

CABINET DU PREFET

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTAN

SOUS PREFECTURE DE MORTAGNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

PREFECTURE DU CALVADOS

PREFECTURE DE L'EURE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Recueil

l'Orne

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

AOUT 2016 - N° 08

N° 2016 08 00

SOMMAIRE DETAILLE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté donnant délégation de signature à MME Blandine Grimaldi, directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations

Arrêté donnant délégation de signature à MME Blandine Grimaldi, directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unités opérationnelles

Délégation de signature pour les missions rattachées

Délégation de signature pour le Pôle de gestion publique

Délégation de signature au responsable du pôle de gestion publique

Décision de délégation de signature à l'adjoint du DDFIP, aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

Subdélégation du DDFIP

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté portant création de la commune nouvelle de BELFORET-EN-PERCHE

SOUS PREFECTURE D'ARGENTAN

Arrêté d'agrément pour le ramassage de pneumatiques usagers : Pneux Lelièvre à MONTSECRET-CLAIREFOUGERE

Reconnaissance de l'aptitude technique pour l'exercice des fonctions de garde - chasse particulier M. Maxime GUILLAIS

Agrément en qualité de garde - chasse particulier M. Maxime GUILLAIS

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M Alain BOULLAY

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M Clotaire POTET

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M Frédéric DESCHAMPS

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M Michel DESHAYES

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M Patrick LESIEUR

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M Romain GESLAND

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M Raymond SAMSON

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M. Jean-Yves DEMEYERE

Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M. Guy LEPLÉ

Agrément de qualité de garde particulier ERDF- GRDF M. Lucas PASQUIER

Agrément en qualité de garde particulier ERDF-GRDFM. Stéphane RENAULT

Arrêté d'extension de compétences de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin

SOUS PREFECTURE DE MORTAGNE

Liste électorale politique de 2016-2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRE :

Arrêté modificatif fixant un plan de chasse au lièvre - Campagne 2016-2017

Attributions après recours Lièvre 2016/2017

Ordre du jour de la CDAC du 07 octobre 2016

Arrêté fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500107 « Haute vallée de la Sarthe »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme BOISSEAU Chloé, docteur vétérinaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté autorisant l'application en Normandie du protocole de coopération entre professionnels de santé «Transfert de compétence : pose de voie veineuse par l'infirmière »

Arrêté modifiant l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestre : « SARL Ambulances PRUNIER »

Décision autorisant des médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du CÉGIDD de l'Orne

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté modificatif n° 1 au récépissé de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne délivré à l'entreprise «BRUNEAU Irwin»

Arrêté modificatif n°1 au récépissé de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne délivré à l'association intermédiaire « Phenix »

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté interpréfectoral modificatif désignant les parties prenantes concernées, ainsi que les services de l'Etat chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral modificatif de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton

PREFECTURE DE LA SARTHE

Arrêté interpréfectoral modificatif relatif aux compétences de la Communauté urbaine d'Alençon

PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE N°1011-16-0259

Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n° 1011-16-0216 du 28 juin 2016 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1011-16-0216 du 28 juin 2016 est complété comme suit :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- MONSIEUR HERBERT Jean-Luc
Electromécanicien de maintenance, GOAVEC ENGINEERING, à ALENÇON
demeurant à NEUILLY LE BISSON

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 25/08/2016



Isabelle DAVID



PRÉFET DE L'ORNE

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME BLANDINE GRIMALDI
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
(NOR 1123-2016-00027)**

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet de l'Orne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 septembre 2011 nommant Mme Blandine GRIMALDI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de :

- 1A signer toutes correspondances administratives,
- 1B signer, délivrer et notifier les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions,
- 1C signer tous actes, arrêtés, décisions, et plus généralement tous documents, se rapportant aux matières suivantes :

1C.1 ADMINISTRATION GENERALE

- 1C.1-1 personnel d'Etat,
- 1C.1-1-1 actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément aux instructions ministérielles en vigueur,
- 1C.1-1-2 recrutement et gestion des agents contractuels et vacataires,
- 1C.1-1-3 actes relatifs au recrutement sans concours des fonctionnaires de catégorie C,
- 1C.1-1-4 assermentation et habilitation des agents,
- 1C.1-1-5 ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents,
- 1C.1-2 conventions et avenants de tous types,
- 1C.1-3-1 règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers dans la limite de 7623 €,
- 1C.1-3-2 règlements amiables des dommages subis par l'État du fait d'accidents de la circulation,
- 1C.1-4 évaluation et prime de fonction des personnels de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

1C.2 ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX

- 1C.2-1 mise en œuvre de la politique relative aux droits des femmes et à l'égalité,
- 1C.2-2 recours devant les juridictions d'aide sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat,
- 1C.2-3 notification des décisions des commissions d'admission départementales et centrales d'aide sociale,
- 1C.2-4 décisions d'admission à l'aide médicale de l'Etat pour les personnes sans résidence stable,
- 1C.2-5 actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat,
- 1C.2-6 décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

- 1C.2-7 **Droits des personnes handicapées**
- 1C.2-7-1 suivi des moyens humains, matériels et financiers apportés par l'État au titre du fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées,
- 1C.2-7-2 secrétariat du conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- 1C.2-7-3 recueil des déclarations et contrôle des séjours organisés dans le cadre du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées »,
- 1C.2-7-4 délivrance des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées,
- 1C.2-8 décisions de prise en charge des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours,
- 1C.2-9 instruction et engagement des actions en faveur des rapatriés,
- 1C.2-10 Commission de Réforme : arrêté de désignation des représentants du personnel et de l'administration, convocation des membres et des agents, notification des avis,
- 1C.2-11 Comité médical départemental : arrêté de nomination des membres de ce comité.

1C.3 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- 1C.3-1 actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat,
- 1C.3-2 secrétariat du conseil de familles des pupilles de l'Etat.

1C.4 INSERTION SOCIALE PAR L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

- 1C.4-1 signature des courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique d'hébergement et de réinsertion sociale des personnes les plus défavorisées :
- 1C.4-1-1 - relatifs à la mise en œuvre de la politique de logement des publics en difficulté, et notamment l'application du droit au logement opposable,
- 1C.4-1-2 - relatifs au secrétariat de la commission de conciliation des rapports locatifs,
- 1C.4-1-3 - relatifs au secrétariat de la commission de concertation des actions de prévention des expulsions locatives.

1C.5 POLITIQUE DE LA VILLE

- 1C.5-1 signature des courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique de la ville :
- 1C.5-1-1 - correspondance administrative,
- 1C.5-1-2 - actes relatifs aux demandes de subvention.

JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- 1C.6 délivrance d'un récépissé de déclaration à l'organisation de l'accueil de mineurs en placements de vacances, centres de vacances et centres de loisirs,
- 1C.7 autorisation d'organiser un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans,
- 1C.8 injonction motivée et délais accordés pour mettre fin aux manquements et risques signalés à l'occasion de l'accueil de mineurs,
- 1C.9 en cas d'urgence, prononciation d'une mesure de suspension d'exercice de fonctions auprès de mineurs ou pour l'exploitation de locaux les accueillant,
- 1C.10 interruption ou fin de l'accueil de mineurs ainsi que la fermeture de locaux les accueillant,
- 1C.11 octroi, refus ou retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- 1C.12 octroi, refus ou retrait d'agrément des groupements sportifs,
- 1C.13 mises en demeure en matière d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives,
- 1C.14 délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif valant autorisation d'exercice de certaines fonctions,
- 1C.15 octroi ou refus de dérogation pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant,
- 1C.16 toute déclaration ou acte administratif concernant les projets éducatifs de territoire réalisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs,
- 1C.17 agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif pour les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental ou local.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

- 1C.18 hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale dans les établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine et mises sur le marché ou remises directement au consommateur final,
- 1C.19 désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel ou d'un préposé sanitaire contractuel des services vétérinaires après accord financier du ministère en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche.

1C.20 SANTÉ ANIMALE

- 1C.20-1 mesures de police sanitaire générale et de prophylaxie collective,
- 1C.20-2 mesures sanitaires relatives à la reproduction animale (insémination artificielle, transplantation embryonnaire et monte publique),
- 1C.20-3 mesures sanitaires relatives à des maladies communes à certaines espèces animales (tuberculose bovine et caprine ; brucellose bovine, ovine, caprine et porcine ; fièvre aphteuse ; rage ; encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles),
- 1C.20-4 mesures sanitaires relatives à des maladies spécifiques aux bovins, équidés, suidés, poissons et autres animaux aquatiques, volailles et autres oiseaux domestiques ou sauvages, apiculture et gibier,

1C.21 ALIMENTATION ANIMALE

- 1C.21-1 agrément et enregistrement d'établissements de fabrication et d'entreposage dans le secteur de l'alimentation animale,
- 1C.21-2 établissements de transformation de sous-produits animaux pour la production d'aliments pour animaux,

1C.21-3 dérogations à l'interdiction d'utilisation des sous-produits animaux, des eaux grasses, des déchets de cuisine et d'abattoir, pour l'alimentation de certains animaux.

1C.22 TRACABILITÉ DES ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

1C.22-1 mesures particulières applicables en matière d'identification des carnivores domestiques, des équidés et des animaux de rente.

1C.23 BIEN-ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX

1C.23-1 mesures particulières applicables en matière de protection animale,

1C.23-2 mesures particulières applicables en matière d'élevage en vue de la vente, de commercialisation, de toilettage, de transit ou de garde d'animaux de compagnie d'espèces domestiques et délivrance des récépissés de déclaration de ces établissements,

1C.23-3 agrément pour le transport d'animaux et attribution des certificats d'aptitude au transport des animaux vivants,

1C.23-4 carnivores domestiques :

- mesures particulières afférentes aux animaux dangereux et aux fourrières et refuges,
- arrêté fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens,
- arrêté fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude pour les propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ou potentiellement dangereux.

1C.23-5 exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux, réquisition de service,

1C.23-6 mesures particulières concernant les établissements d'expérimentation animale.

1C.24 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

1C.24-1 mesures afférentes aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : certificat de capacité pour l'entretien de ces animaux, autorisation d'ouverture de ces établissements, autorisation de détention de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ; (nouvelle présentation),

1C.24-2 mesures afférentes aux établissements d'élevage, vente ou transit de gibier dont la chasse est autorisée : certificat de capacité et autorisation d'ouverture.

1C.25 EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

1C.25-1 mesures afférentes à la fabrication et la distribution en gros d'aliments médicamenteux,

1C.25-2 mesures afférentes à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

1C.26 MAÎTRISE DES RÉSIDUS ET DES CONTAMINATIONS DANS LES ANIMAUX ET LES ALIMENTS

1C.26-1 consignation et rappel de lots de denrées et d'animaux présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

1C.27 CONDITIONS SANITAIRES D'ELIMINATION DES CADAVRES D'ANIMAUX ET DES SOUS-PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

1C.27-1 mesures particulières afférentes à l'élimination des sous-produits d'origine animale,

1C.27-2 agrément des établissements traitant des sous-produits d'origine animale,

- 1C.27-3 autorisation et retrait d'autorisation de détention de matériel à risque spécifié,
1C.27-4 mesures particulières relatives au service public de l'équarrissage.

1C.28 **INSPECTIONS D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT EXERCANT DES ACTIVITES AGRICOLES ET
AGROALIMENTAIRES**

- 1C.28-1 décisions prévues au titre 1er du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, des récépissés de déclaration, des arrêtés de mise en demeure ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

1C.29 **CONTROLE DES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET AVEC LES PAYS TIERS
DES ANIMAUX ET DES ALIMENTS ET CERTIFICATION DE LEUR QUALITE
SANITAIRE**

- 1C.29-1 enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences, d'embryons, ou de denrées d'origine animale, agrément des centres de rassemblement d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs ;

1C.30 **ACTIONS EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE
DES PRODUITS ET DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

- 1C.30-1 réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires,
• mesures concernant les échantillons présumés non fraudés,
• transmission aux Parquets des dossiers constitués,
1C.30-2 avertissements concernant la vente de lait et les ateliers de pasteurisation du lait
1C.30-3 destruction ou dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu
1C.30-4 réglementation des vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueur
1C.30-5 contenu du dossier de demande de dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques
1C.30-6 enregistrement de certaines activités professionnelles et immatriculation de certains établissements

Art. 2. – la délégation de signature donnée à l'article précédent exclut les actes suivants :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics,
- la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administrations des établissements sociaux ou médico-sociaux publics ou privés,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives hormis ceux concernant des arrêtés pris en application du code de la consommation ou du code rural et de la pêche maritime,
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les décisions portant attributions de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ainsi que leur notification,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- les correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires adressées aux maires du département.

Art. 3. – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Blandine GRIMALDI peut donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au préfet de l'Orne et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Art. 4. – L'arrêté préfectoral n° 1123-2016-00014 du 25 avril 2016 est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le - 2 SEP 2016

Le Préfet,



Isabelle DAVID



PRÉFET DE L'ORNE

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À MME BLANDINE GRIMALDI
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES
(NOR 1123-2016-00028)**

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet de l'Orne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 septembre 2011 nommant Mme Blandine GRIMALDI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,

Arrête :

Art. 1 – Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 1-1A.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

1A Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi » :
le BOP régional « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement » :
le BOP régional « développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- le programme 147 « politique de la ville » :
le BOP central « politique de la ville » ;
- le programme 157 « jeunesse et vie associative » :
le BOP régional « handicap et dépendance » ;
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
le BOP régional « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

- le programme 181 « protection de l'environnement et prévention des risques » :
le BOP régional « protection de l'environnement et prévention des risques » ;
- le programme 183 « protection maladie » :
le BOP central « protection maladie » ;
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
le BOP régional n° 20609 M ;
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
le BOP central « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
le BOP régional « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- le programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » :
le BOP régional « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;
- le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :
le BOP régional « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

1B Lorsque l'exécution du programme ne s'effectue pas par le biais d'un BOP départemental :

- 1) Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, sont dressés en double exemplaire. L'un des comptes-rendus est envoyé au responsable de BOP sous couvert du préfet de département, le second permet au préfet de département de disposer d'un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels il donne délégation d'ordonnancement secondaire dans le présent arrêté.
- 2) Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet de département.

1C Mme Blandine GRIMALDI peut donner délégation de gestion à un ou plusieurs agents travaillant sur la plate-forme CHORUS s'agissant de la mise en œuvre des décisions, à l'exclusion de l'ordonnancement secondaire.

1D Restent soumis :

1D.1 à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les décisions attributives de subventions ;

1D.2 à mon visa préalable :

- les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles, quel que soit leur montant,
- les acquisitions de tous mobiliers ou matériels dont le montant est supérieur à 18.000 €.

Art. 2. – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Blandine GRIMALDI peut donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au préfet de l'Orne et au contrôleur financier, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral n° 1123-2016-00015 du 25 avril 2016 est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de l’Orne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l’Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Orne.

Fait à Alençon, le - 2 SEP. 2016

Le Préfet,



Isabelle DAVID



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

29, rue du Pont Neuf
B.P. 344
61014 ALENÇON CEDEX

**Décision de délégation de signature
pour les missions rattachées**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Laurent GUILLON, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Laurent GUILLON dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

Mme Annick GENIN-TOUREL, Administratrice des finances publiques adjointe, chef de service comptable, chargée de la Mission Départementale Risques et Audit et M. Alexandre HAMARD, Inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à leur mission.

M. Gilles DEBANNE et M. David SOLER, Inspecteurs Principaux des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à leur mission

.../...

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Olivier BATAILLE, Inspecteur Principal des finances publiques, Responsable de la politique immobilière de l'Etat, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa mission

4. Pour la mission communication :

M. Eric FAUDEMÉR, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, chargé de mission communication, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa mission.

Article 2 – La présente décision prend effet le lendemain de son insertion au recueil des actes administratifs.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Alençon, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent GUILLON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

29, rue du Pont Neuf
B.P. 344
61014 ALENÇON CEDEX

**Décision de délégation de signature
pour le pôle gestion publique**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Laurent GUILLON dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Danielle LEMENAGER, Inspectrice Divisionnaire, responsable de la division État,
- M. Olivier BATAILLE, Inspecteur Principal, responsable de la division France Domaine,
- M. Olivier BATAILLE, Inspecteur Principal, responsable de la division Secteur Public Local,

.../...

1) Dans la division Etat, délégation spéciale est également donnée à :

- **M. Michel PRADELLE**, Inspecteur des finances publiques, responsable du service «**Comptabilité et gestion bancaire**», Mme Catherine DUMONT, Mme Marylène VASEUX et Mme Catherine FAUCHEUX, contrôleurs principaux des finances publiques, Mme Martine LOUPIL, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, accusés de réception et documents courants du service ;
- les documents relatifs aux opérations avec la Banque de France ;
- les ordres de paiement et certificats de recette ;
- les demandes de renseignements relatives aux versements sans référence ;
- les courriers adressés aux comptables concernant l'apurement des comptes d'imputation provisoire ;
- les courriers adressés aux correspondants du Trésor ;
- les courriers relatifs au CCP AD ;
- les documents relatifs aux impayés de la régie de la Préfecture et de la Chasse ;
- les quittances de caisse et autres moyens de paiement ; les reçus pour dépôts (chèques ou valeurs)

- M. PRADELLE et Mme DUMONT reçoivent pouvoir pour signer les états de dégagements des fonds vers LA POSTE.

- Mme Francine LACROIX et M. Jacky LAINE, agents d'administration principal, M. Damien LECHAT, Agent d'administration et Mme Catherine FAUCHEUX, reçoivent pouvoir de signer le bordereau relatif aux opérations avec le prestataire TESSI/TCS.

- Mme Catherine DUMONT, contrôleur principal, Mme Martine LOUPIL, contrôleur et M. Loïc MORIN, agent d'administration principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les chèques de banque d'un montant inférieur à 50.000 € ;
- tous les documents relatifs à des opérations avec la Banque de France ;
- les endos des chèques portés au crédit des comptes de dépôt ;
- les déclarations de recettes et de dépôt de tous fonds et valeurs ;
- les récépissés de notification de saisie-attribution pour les comptes gérés par le service ;
- les attestations fiscales ;

- **Mme Emilie SPEZIANI**, Inspectrice des finances publiques, responsable du service «**produits divers** » et M. Gilles BOURREAU, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les demandes d'émission de titres de perception exécutoires ;
- les bordereaux de rejets de titre de perception ;
- les chèques sur le Trésor
- les déclarations de recettes de produits divers ;
- les lettres de rappel pour les produits divers ;
- les délais de paiement jusqu'à 3.000 € et/ou 30 mois de durée ;
- les mainlevées de caution ;
- les poursuites en-dessous de 762 € (sauf états de ventes) ;
- les bordereaux sommaires et des prises en charge et des recouvrements, application REP ;

.../...

- les états des restes issus de l'application REP ;
- les admissions en non-valeur jusqu'à 1.500 € dans l'application REP ;
- pour les pensions alimentaires : les lettres de rappel, les délais de paiement jusqu'à 3.000 € et/ou 30 mois de durée, les poursuites en dessous de 762 € (sauf états de vente) ;
- les remises gracieuses en-dessous de 762 € ;
- les ordres de paiement pour les ré-imputations et sommes retenues ;
- les demandes de renseignements, bordereaux d'envoi et accusés de réception concernant le service ;
- les bordereaux sommaires trimestriels adressés aux ordonnateurs.

- **M. Nicolas WENNERT**, Inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle reçoit pouvoir de signer :

- les prêts d'un montant inférieur à 50.000 € et tous ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable du CLE, du CRE ou du CNE,
- tout acte authentique ou sous seing privé relatif à la signature d'un contrat de prêt.

2) Dans la Division France Domaine, délégation spéciale est également donnée à :

Outre les délégations spéciales accordées au titre des évaluations domaniales, des redevances domaniales et des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, Mme Gaëlle LE GLOAN et M. Romain PERSON, Inspecteurs des finances publiques, évaluateurs, reçoivent le pouvoir de signer tous les documents courants relatifs au service France Domaine.

Mme DECHIPRE reçoit pouvoir de signer les demandes de renseignements aux hypothèques et tout document d'accompagnement relatif à des pièces déjà visées par le chef de service.

3) Dans la Division Secteur Public Local, délégation spéciale est également donnée :

- M. Yann LEBEE, Inspecteur des finances publiques, responsable du service «CEPL» et M. Xavier DESFOURS, contrôleur principal des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les notifications de jugement de la Chambre Régionale des Comptes ;
- les comptes de gestion sur chiffres produits par les comptables du Trésor ;
- les documents se rapportant aux sociétés de courses de chevaux.

- Mme Marie CHANTREUIL-RIVETTE, Mme Marie THOMAS, Mme Auriane LEGARNISSON, M. Frédéric OUTREQUIN et Mme Marie-Claude BOUDET, Inspecteurs des finances publiques, chargés de mission SPL, et M Joël TOUCHARD, contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à leurs missions.

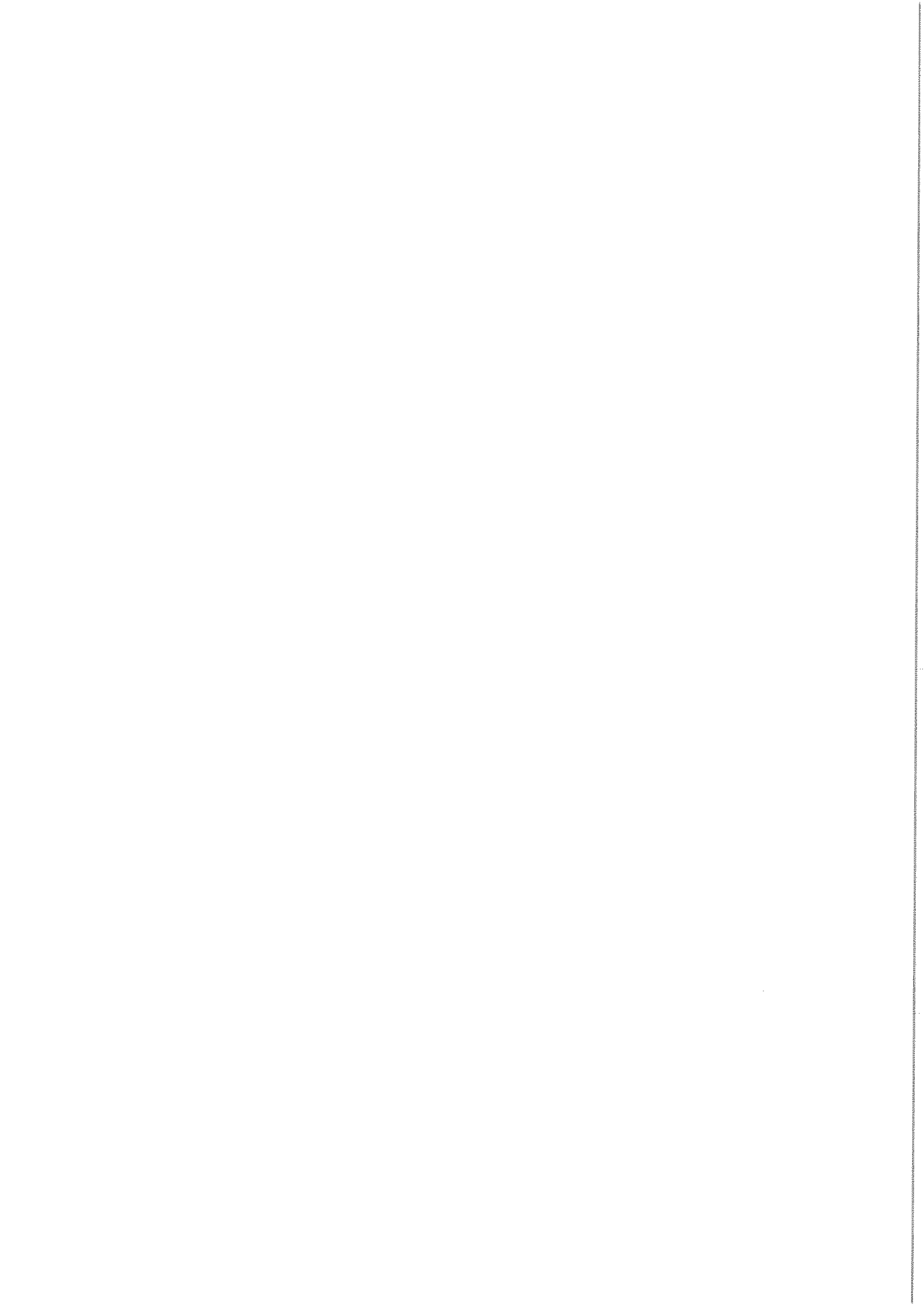
Article 2 – La présente décision prend effet le lendemain de son insertion au recueil des actes administratifs.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département et sur le site intranet de la direction.

A Alençon, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent GUILLON
Administrateur Général des Finances Publiques





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

29, rue du Pont Neuf
B.P. 344
61014 ALENÇON CEDEX

**Décision de délégation générale de signature
au responsable du pôle gestion publique**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Orne
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Orne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Laurent GUILLON dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Pierre GABELLE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle gestion publique, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

.../...

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le lendemain de son insertion au recueil des actes administratifs.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Alençon, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent GUILLO
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

29, rue du Pont Neuf
B.P. 344
61014 ALENÇON CEDEX

**Décision de délégation de signature
à l'adjoint du DDFIP,
aux responsables du pôle pilotage et ressources
et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable
de la mission départementale risques et audit**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Orne
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Orne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Laurent GUILLON dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Marc BORREDON, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, adjoint du Directeur départemental des finances publiques ;

.../...

- Mme Annick GENIN-TOUREL, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, chef de service comptable, responsable de la Mission départementale risques et audit ;
- Mme Stéphanie BOCCOU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Gestion Fiscale ;
- M. Cédric CHOPLIN, Inspecteur Principal des Finances Publiques, Responsable du Pôle Pilotage-Ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le lendemain de son insertion au recueil des actes administratifs.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Alençon, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent GUILLON
Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

DECISION

**de M. Laurent GUILLON,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,**

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1123-15-00012 du 9 avril 2015 donnant, en matière domaniale et de notification des taux d'imposition des taxes locales, délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GUILLON, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral n° 1123-15-00012 du 9 avril 2015 est donnée à M. Marc BORREDON, Administrateur des finances publiques adjoint ou à M. Pierre GABELLE, Administrateur des finances publiques adjoint, ou, à défaut, à M. Olivier BATAILLE, Inspecteur Principal ou à Mme Danielle LEMENAGER, inspectrice divisionnaire.

Article 2

Ma décision, en date du 9 avril 2015, portant subdélégation de signature, est abrogée.

Article 3

Cette décision prend effet le lendemain de son insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne,

Laurent GUILLON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE.
29, rue du Pont Neuf - B.P. 344
61014 ALENCON CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID, préfète de l'Orne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, Inspecteur Principal des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent GUILLON, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CHOPLIN, les délégations qui lui sont conférées par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2015, seront exercées par :

M. Philippe LE GLOAN, Inspecteur Divisionnaire

M. Eric FAUDEMÉR, Inspecteur Divisionnaire

Mme Céline HECKEL, Inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine LERAY, Inspectrice des finances publiques

Mme Anne-Claire TOUPIN, Inspecteur des finances publiques

Mme Chantal ALMIN, Contrôleuse principale des finances publiques pour Chorus cœur et Chorus formulaire

Mme Josette LEPRINCE, Contrôleuse principale des finances publiques pour Chorus formulaire

Mme Isabelle FOUCHARD, Contrôleuse des finances publiques pour Chorus formulaire

Mme Catherine BOUREL, Contrôleuse principale des finances publiques

.../...

Mme Sylvie LECROSNIER, Contrôleuse des finances publiques pour Chorus DT
Mme Nadine GORON, Contrôleuse des finances publiques pour Chorus DT
M. Bruno SIMON, Contrôleur des finances publiques pour Chorus DT
Mme Michèle AUBRY, Contrôleuse des finances publiques pour Chorus DT
Mme Sandrine BODÉ, Agent d'administration principal des finances publiques pour Chorus DT

Fait à Alençon, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur du Pôle Pilotage-Ressources,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Choplin', with a large, sweeping underline.

Cédric CHOPLIN
Inspecteur Principal des finances publiques



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

NOR : 1111-16-00060

ARRETE

BELFORÊT-EN-PERCHE

Création d'une commune nouvelle

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants,

VU le code des impôts, notamment l'article 1638,

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Sérigny (09/06/2016), de St Ouen de la Cour (09/06/2016), d'Origny le Butin (09/06/2016), d'Eperrais (09/06/2016), de La Perrière (09/06/2016) et du Gué de la Chaîne (13/06/2016) approuvant la création d'une commune nouvelle, son périmètre, sa dénomination et listant les budgets annexes repris par la commune nouvelle,

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article L2113-2 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 une commune nouvelle dénommée « BELFORÊT-EN-PERCHE » constituée des communes de Sérigny, St Ouen de la Cour, Origny le Butin, Eperrais, La Perrière et Le Gué de la Chaîne (canton de Ceton, arrondissement de Mortagne au Perche).

Article 2 – Le siège de la commune nouvelle est situé à la mairie de la commune du Gué de la Chaîne.

Conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère au siège fixé au précédent alinéa.

Article 3 – Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la population de la commune nouvelle « Belforêt-en-Perche » s'établit ainsi qu'il suit :

- Population municipale : 1 675 habitants
- Population totale : 1 709 habitants

La population de la commune nouvelle sera actualisée à partir des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'année de sa création et conformément aux lois et règlements en vigueur pour les années ultérieures.

Article 4 – La convocation à la séance d'installation du conseil municipal de la commune nouvelle sera adressée par le maire de la commune accueillant le siège de la commune nouvelle.

Article 5 – A compter de sa création et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux en exercice des anciennes communes.

Article 6 – A compter du 1^{er} janvier 2017, sont instituées des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des communes dont la commune nouvelle est issue.

La population de chaque commune déléguée correspond à celle de l'ancienne commune correspondante fixée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 susvisé.

La mairie annexe de chaque commune déléguée est fixée à la mairie de l'ancienne commune correspondante.

Le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Il exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L2122-2.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Article 7 – L'ensemble des biens, droits et obligations des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière dès la création de celle-ci.

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes dont elle est issue.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 8 – La commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans la communauté de communes du Pays Bellémois ou dans l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Conformément à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

La commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes dont elles étaient membres.

Article 9 – Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

Les dispositions du présent alinéa sont applicables aux budgets annexes suivants :

- budget code 60307 Labo Boulangerie Le Gué de la Chaîne. Plan de comptes M 14 entre 500 et 3500 h, budget assujetti à la TVA sans au autonomie financière avec compte de liaison ;
- budget code 60302 Assainissement La Perrière. Plan de comptes M 49 budget assujetti à la TVA sans autonomie financière avec compte de liaison ;
- budget code 60301 CCAS budget annexe sans autonomie financière avec compte de liaison, nomenclature comptable M 14 CCAS, budget non assujetti à la TVA ;
- budget 60305 lotissement les galeries Le Gué de la Chaîne. Plan de comptes M 14 entre 500 et 3500 h, budget assujetti à la TVA, sans autonomie financière avec compte de liaison ;
- budget 60303 lotissement les galeries Le Gué de la Chaîne. Plan de comptes M 14 entre 500 et 3500 h, budget assujetti à la TVA, sans autonomie financière avec compte de liaison ;
- budget 60304 lotissement galeries TR2 Le Gué de la Chaîne. Plan de comptes M 14 entre 500 et 3500 h, budget assujetti à la TVA, sans autonomie financière avec compte de liaison ;
- budget 60306 lotissement brèches-pailles Sérigny. Plan de comptes M 14 entre 500 et 3500 h, budget assujetti à la TVA, sans autonomie financière avec compte de liaison.

Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du centre communal d'action sociale des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

Article 10 – L'intégralité de l'actif et du passif des communes visées à l'article 1 est attribué à la commune nouvelle.

L'intégralité de l'actif et du passif du centre communal d'action sociale des communes visées à l'article 1 est attribué au centre communal d'action sociale de la commune nouvelle.

Article 11 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l’Orne, le directeur départemental des finances publiques de l’Orne, les maires des communes concernées et le président de la communauté de communes du Pays Bellêmois ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Orne et fera l’objet d’une mention au Journal officiel de la République française.

Alençon, le 8 AOUT 2016

LE PREFET



Isabelle DAVID

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l’objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l’Intérieur,

En l’absence de réponse de l’administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l’expiration d’un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DE L'ORNE

Sous-Préfecture d'Argentan

ARRÊTÉ MODIFICATIF AGRÈMENT POUR LE RAMASSAGE DE PNEUMATIQUES USAGÉS

PNEUS LELIEVRE
« La Gare » - Montsecret
61 800 MONTSECRET-CLAIREFOUGERE

NOR : 1200-16-0293

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V, les articles R. 543-137 et suivants relatifs à la gestion des pneumatiques usagés, les articles R. 512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, les articles R. 541-49 et suivants relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets et les articles R. 131-1 et suivants relatifs à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 portant agrément jusqu'au 22 juin 2016 de la société PNEUS LELIEVRE pour le ramassage de pneumatiques usagés dans les départements 61, 14, 50, 76, 27, 28, 37, 41, 45, 53, 95, 94, 80, 60 et 72 et le tri et le regroupement de pneumatiques usagés sur son site de Montsecret-Clairefougère (61),

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan,

Vu la demande d'agrément, présentée le 21 mars 2016 et complétée le 27 avril 2016 par la société PNEUS LELIEVRE, en vue d'effectuer le ramassage de pneumatiques usagés dans les départements 61-14-76-27-28-50-53-37-41-45-95-94-80-60-72-59-02-77-78-91 et le tri et le regroupement de pneumatiques usagés sur son site de Montsecret-Clairefougère (61).

Vu la transmission pour information de la demande aux préfets des départements du 61-14-76-27-28-50-53-37-41-45-95-94-80-60-72-59-02-77-78-91, en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Normandie en date du 2 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant agrément de la société PNEUS LELIEVRE pour le ramassage de pneumatiques usagés dans les départements 62, 59, 02, 77, 78, 91,

CONSIDÉRANT que certains départements n'avaient pas été agréés pour effectuer le ramassage des pneumatiques dans le précédent arrêté,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

La société PNEUS LELIEVRE (RCS Alençon 419 503 123), dont le siège social est situé La Gare 61 800 MONTSECRET est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements de l'Orne (61), le Calvados (14), la Seine-Maritime (76), l'Eure (27), l'Eure et Loir (28), la Manche (50), la Mayenne (53), Indre et Loir (37), Loir et Cher (41), Loiret (45), le Val-d'Oise (95), le Val-de-Marne (94), la Somme (80), l'Oise (60), la Sarthe (72), le Pas-de-Calais (62), le Nord (59), l'Aisne (02), la Seine et Marne (77), les Yvelines (78), l'Essonne (91).

La société PNEUS LELIEVRE est également agréée pour effectuer le regroupement des pneumatiques usagés sur son site sis « La Gare » - Montsecret 61800 MONSECRET-CLAIREFOUGERE.

Les déchets de pneumatiques ramassés seront regroupés sur le site de la société PNEUS LELIEVRE sis « La Gare » - Montsecret 61800 MONSECRET-CLAIREFOUGERE.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 20 juin 2021.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 : Les articles suivants restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hubert LELIEVRE, directeur de la société PNEUS LELIEVRE sis « La gare » – Montsecret 61800 MONSECRET-CLAIREFOUGERE, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un avis sera publié par le Préfet au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera également adressée à :

- Mesdames et Messieurs les préfets des départements de l'Orne (61), du Calvados (14), de la Seine-Maritime (76), de l'Eure (27), de l'Eure et Loir (28), de la Manche (50), de la Mayenne (53), de l'Indre et Loir (37), du Loir et Cher (41), du Loiret (45), du Val-d'Oise (95), du Val-de-Marne (94), de la Somme (80), de l'Oise (60), de la Sarthe (72), du Pas-de-Calais (62), du Nord (59), de l'Aisne (02), de la Seine et Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) ;

Fait à Argentan, le 16 août 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet d'Argentan,

Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE :

CAHIER DES CHARGES DU RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

- 1) Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de déchets de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition, dans la limite de l'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques.
- 2) Le collecteur transmet au préfet le ou les contrats le liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément. Le collecteur doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, le collecteur transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.
- 3) Hormis le cas où les déchets de pneumatiques sont issus de metteurs sur le marché tels que ceux visés à l'article 3 du présent arrêté, le collecteur doit procéder dans un délai de quinze jours maximum à l'enlèvement de tout lot de déchets de pneumatiques égal ou supérieur à une tonne qui lui est proposé. A titre exceptionnel, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot de déchets de pneumatiques donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le collecteur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités collectées et les modes de valorisation retenus pour ces déchets de pneumatiques.
- 4) Le collecteur ramasse sans frais les déchets de pneumatiques des distributeurs et détenteurs conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'environnement. Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des déchets de pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces déchets de pneumatiques selon le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques. Aucun frais ne peut toutefois être exigé au détenteur lorsque ce dernier est une collectivité territoriale ou un service de l'État, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.
- 5) Le collecteur ne remet ses déchets de pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de regroupement agréées en application du présent arrêté ou qui exploitent des installations de valorisation respectant les dispositions de l'article R. 543-147 du code de l'environnement.
- 6) Conformément aux dispositions de l'article R. 543-150 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les quantités de déchets de pneumatiques collectées et la destination précise des déchets de pneumatiques ainsi que leur mode de valorisation.



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**Reconnaissance de l'aptitude technique pour l'exercice
des fonctions de garde-chasse particulier**

NOR 1200-16-0303

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26,
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan,
VU la demande présentée par M. Maxime GUILLAIS en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier,
VU les certificats de formation produits par l'intéressé pour les modules n° 1 et n° 2,
SUR proposition du sous-préfet d'Argentan ;

ARRETE

Article 1 : M. Maxime GUILLAIS est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 3 : Le présent arrêté est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 29 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Argentan


Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de vous recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Maxime GUILLAIS

NOR 1200-16-0304

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 reconnaissant l'aptitude technique de M. Maxime GUILLAIS ;
VU la demande du 24 mai 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Maxime GUILLAIS né le 2 février 1991 à la Ferté-Macé, domicilié les Vallées 61210 la Lande-de-Lougé, est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte au droit de chasse de M. Antoine DELHOMMEAU, président de l'association de chasse, situé sur le territoire des communes de la Lande-de-Lougé et Lougé-sur-Maire.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Maxime GUILLAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Maxime GUILLAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 29 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan


Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Maxime GUILLAIS agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Communes	Sections	
LA LANDE-DE-LOUGE	A	130, 14, 16
	B	46, 57, 303, 197, 270, 44, 52, 196, 172, 273, 305, 175, 287, 288, 244, 247, 252, 255, 289, 285, 316, 318, 319, 38, 39, 325, 251, 261, 223, 141, 233, 142, 143, 259, 144, 293
	C	60, 209, 66, 67, 69, 70, 157, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 266, 58, 164, 258, 165, 262, 263
	ZA	14, 16, 36, 39, 23, 31, 32, 40, 2
	ZC	5, 6, 7
LOUGE-SUR-MAIRE	B	21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 135
	D	38, 39, 46, 47, 56, 93, 94, 299, 306, 329, 330, 332, 344, 366, 371, 372, 373, 380, 382, 384, 362, 328
	ZA	12, 13, 7, 9
	ZB	20, 23, 19, 42, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 52, 9, 12, 14, 4, 24, 25, 61, 62, 63
	ZC	48, 50, 51, 33, 37, 54, 72, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 95, 106, 2, 4, 6, 52, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 7, 53, 60, 61, 81, 82, 75
	ZE	21, 23, 27, 87, 92, 94, 2, 33, 35, 36, 50, 51, 52
	ZH	14, 16, 15, 19, 20, 22, 44, 54, 12, 13, 26, 25, 37
	ZI	42, 45, 80, 67, 84, 85, 19, 20, 21, 33, 34, 36, 37, 138, 28, 29, 30, 31, 53, 54, 56, 57, 77, 15, 16, 17, 95, 4, 5, 10, 6, 59, 60, 61, 70, 87, 88, 101, 102, 103, 106, 2, 83, 11, 12, 25
ZK	21, 4, 7, 11, 12, 13, 15, 29, 34, 16, 17, 24, 35, 23	

LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	29, 30, 31, 72, 100, 102, 103, 131, 133, 22, 135, 136, 23, 25, 26, 2, 3, 9, 11, 12, 13, 15, 68, 75, 76, 77, 123, 1, 21, 36, 38, 39, 41, 43, 73, 74, 90, 89, 104, 34, 125, 126, 53, 57, 127, 130, 65
	ZM	33, 34, 35, 75, 39, 40, 98, 44, 46, 110, 111, 101, 18, 102, 90, 91, 22, 23, 25, 55, 37, 13, 14, 56, 57, 59, 65, 67, 68, 69, 70, 85, 86, 99, 100, 66, 36, 58, 105
	ZN	66, 108, 24, 31, 35, 37, 80, 83, 84, 85, 1, 2, 4, 102, 5, 6, 55, 56, 95, 51, 45, 46, 48, 40, 97

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 29 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÉMENT EN QUALITÉ
DE GARDE PARTICULIER**

M. Alain BOULLAY

NOR 1200-16-0300

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain BOULLAY ;
VU la demande du 25 mars 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Alain BOULLAY né le 29 janvier 1951 à Saint-Pierre-la-Bruyère, domicilié 10, Grande Rue 61340 Courcerault, est agréé en qualité de **garde particulier** pour une durée de 5 ans pour le compte des commettants mentionnés aux articles 2 à 5.

Article 2 : L'agrément prévu à l'article 1 permet à l'intéressé de constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés de Mme Lucienne COUDRAY, situées sur le territoire des communes de la Rouge et Saint-Hilaire-sur-Erre.

Article 3 : L'agrément prévu à l'article 1 permet à l'intéressé de constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés M. Gérard COUDRAY, situées sur le territoire de la commune le Theil-sur-Huisne.

Article 4 : L'agrément prévu à l'article 1 permet à l'intéressé de constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés M. Dominique COTREUIL, situées sur le territoire de la commune de Courcerault.

Article 5 : L'agrément prévu à l'article 1 permet à l'intéressé de constater tous les délits et contraventions portant atteinte au droit de chasse de M. Philippe BOULLAY, situé sur le territoire des communes Gémages, la Chapelle-Souëf et Saint-Cyr-la-Rosière.

Article 6 : La liste des territoires mentionnés aux précédents articles 2 à 5 est annexée au présent arrêté.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Alain BOULLAY doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 8 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain BOULLAY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

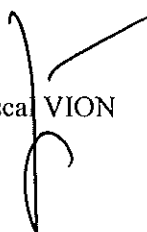
Article 9 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 10 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 26 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Alain BOULLAY agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Pour le compte de Mme Lucienne COUDRAY

Communes	Sections	
LA ROUGE	ZD	13, 15, 16
	ZH	4, 6
SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE	ZN	1, 2, 3

Pour le compte de M. Gérard COUDRAY

Commune	Sections	
LE THEIL-SUR-HUISNE	B	25, 26

Pour le compte de M. Dominique COTREUIL

Commune	Sections	
COURCERAULT	F	153, 164, 203, 208, 213, 237, 239, 285, 288, 289

Pour le compte de M. Philippe BOULAY

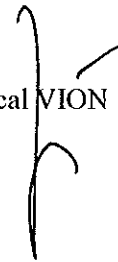
Communes	Sections	
GEMAGES	A	281, 282, 335, 379, 380, 301, 325, 336, 113, 119, 121, 273, 276, 277
	B	320, 326,
LA CHAPELLE-SOUEF	A	101, 212, 227, 228
	B	560, 562, 574, 260, 263, 497, 498, 567, 242, 246, 253, 254, 255, 257, 268, 281, 426, 488, 490, 491, 543, 576, 612, 219, 450, 453, 455, 447, 226, 236, 237, 238, 478, 614, 616, 632, 249, 241, 195, 214, 215, 280, 386, 389, 200, 205, 227, 240, 243, 244, 269, 270, 276, 203, 207, 252, 302, 546, 554, 558, 621
	C	274, 31, 32, 57, 209, 12, 13, 14, 56, 233, 241, 251, 253, 259
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	A	67, 68, 249, 259, 260, 164, 165,
	E	9, 35, 172

SAINT-CYR-LA-ROSIERE	H	1, 2, 3, 184
	I	88, 89, 021, 022, 036, 037, 75, 121, 122, 136, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 91, 92, 1, 41, 7, 9, 11, 13, 94, 95, 134, 160, 162, 164, 167, 169

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION





PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÉMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Clotaire POTET

NOR 1200-16-0299

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 27 avril 2016 reconnaissant l'aptitude technique de M. Clotaire POTET ;
VU la demande du 18 avril 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Clotaire POTET né le 28 juin 1971 à Mamers, domicilié la Tuilerie 61130 Igé, est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés de Mme Nicole BEAUMONT, situé sur le territoire de la commune de Perche-en-Nocé (commune déléguée de Préaux-du-Perche).

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Clotaire POTET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Clotaire POTET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Clotaire POTET agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Commune	Sections	
PERCHE-EN-NOCÉ		
Commune déléguée de PRÉAUX-DU-PERCHE	G	209 210

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 25 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Frédéric DESCHAMPS

NOR 1200-16-0296

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Frédéric DESCHAMPS ;
VU la demande du 2 mai 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Frédéric DESCHAMPS né le 23 avril 1988 à la Ferté-Macé, domicilié la Poterie 61150 Rânes, est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte au droit de chasse de la société communale de chasse de Vieux-Pont, situé sur le territoire de la commune de Vieux-Pont.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Frédéric DESCHAMPS doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Frédéric DESCHAMPS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan


Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Frédéric DESCHAMPS agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Commune	Sections	
VIEUX-PONT	ZC	119 87, 6, 12, 39, 15, 115, 117, 23, 132, 18, 19, 94, 40, 41, 77, 1, 2, 33, 31, 4, 120, 103, 74
	ZI	1, 22, 55, 7, 13, 15, 16, 3, 2
	ZD	10, 14, 73, 75, 74, 76, 77, 81, 82, 83, 84, 3, 23, 11
	ZK	12, 14, 72, 76, 78, 84, 43, 44, 29, 42
	ZH	1, 59, 51, 54, 44, 17, 38
	ZB	3
	ZE	83, 5, 91, 47, 124, 127, 137, 136, 19, 82, 44, 92, 93, 89, 90, 38, 39, 41, 42
	ZL	8, 36, 29, 35, 147, 148

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 22 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Michel DESHAYES

NOR 1200-16-0295

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel DESHAYES ;
VU la demande du 19 février 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Michel DESHAYES né le 21 mai 1954 à Nogent-le-Rotrou, domicilié le Coudray 61290 la Lande-sur-Eure est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés de Madame Madeleine BRARD, situées sur le territoire de la commune de la Lande-sur-Eure.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Michel DESHAYES doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel DESHAYES doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Michel DESHAYES agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Commune	Sections	
LA LANDE-SUR-EURE	F	04 05 06 07
	ZI	25
	ZK	03 27 33 35 48 52 2 6 26 36 45 50 1 31 34

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 19 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Patrick LESIEUR

NOR 1200-16-0301

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick LESIEUR ;
VU la demande du 26 avril 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Patrick LESIEUR né le 23 décembre 1954 à Mortagne-au-Perche, domicilié la Rousselière 61400 Saint-Mard-de-Réno est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte au droit de chasse de M. Guy GODET, situé sur le territoire des communes de Colonard-Corubert, Courcerault et Mauves-sur-Huisne.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Patrick LESIEUR doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick LESIEUR doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 26 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Patrick LESIEUR agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Communes	Sections	
COLONARD-CORUBERT	A	1 49
	B	30 31 32
COURCERAULT	H	100
MAUVES-SUR-HUISNE	H	33
		35
		89
		90
		91
		94
		95
		57
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	B	88
		92
		93
		37

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Romain GESLAND

NOR 1200-16-0297

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Romain GESLAND ;
VU la demande du 2 mai 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Romain GESLAND né le 6 juin 1988 à Argentan, domicilié le Clos Fleury 61150 RANES, est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte au droit de chasse de la société communale de chasse de Vieux-Pont, situé sur le territoire de la commune de Vieux-Pont.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Romain GESLAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Romain GESLAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan


Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de vous recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Romain GESLAND agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Commune	Sections	
VIEUX-PONT	ZC	119 87, 6, 12, 39, 15, 115, 117, 23, 132, 18, 19, 94, 40, 41, 77, 1, 2, 33, 31, 4, 120, 103, 74
	ZI	1, 22, 55, 7, 13, 15, 16, 3, 2
	ZD	10, 14, 73, 75, 74, 76, 77, 81, 82, 83, 84, 3, 23, 11
	ZK	12, 14, 72, 76, 78, 84, 43, 44, 29, 42
	ZH	1, 59, 51, 54, 44, 17, 38
	ZB	3
	ZE	83, 5, 91, 47, 124, 127, 137, 136, 19, 82, 44, 92, 93, 89, 90, 38, 39, 41, 42
	ZL	8, 36, 29, 35, 147, 148

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 22 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE PARTICULIER**

M. Raymond SAMSON

NOR 1200-16-0302

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Raymond SAMSON ;
VU la demande du 13 mai 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Raymond SAMSON né le 4 mars 1950 à Lignièrès-Orgères, domicilié 4 Bellevue 61400 Saint-Mard-de-Réno est agréé en qualité de **garde particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés de Monsieur Christophe LEGAULT et du Groupement Forestier de la Malière, situées sur le territoire des communes de L'Home-Chamondot, Longny-au-Perche, et Tourouvre.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Raymond SAMSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Raymond SAMSON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 26 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de vous recours gracieux.



PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Raymond SAMSON agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Communes	Sections	
L'HOME-CHAMONDOT	G	4 6 8 207
	H	173
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	60
TOUROUVRE	E	58 59 417 61 62 63 66 68

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION





PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Jean-Yves DEMEYERE

NOR 1200-16-0312

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Yves DEMEYERE ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant agrément de M. Jean-Yves DEMEYERE pour le compte de M. Daniel VILLETTE ;
VU la demande d'extension du territoire à surveiller du 22 juin 2016 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Yves DEMEYERE né le 1^{er} juin 1960 à Saint-Mars-d'Egrenne, domicilié 131 rue Maréchal Foch 61700 Domfront, est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte au droit de chasse de M. Daniel VILLETTE, situé sur le territoire des communes de Saint-Gilles-des-Marais et la Haute Chapelle.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est valable jusqu'au 18 janvier 2021.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Yves DEMEYERE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Sous-Préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de vous recours gracieux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les compétences de M. Jean-Yves DEMEYERE agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Communes	Sections	
Saint-Gilles-des-Marais	ZB	8
		9
		18
		20
		65
La Haute-Chapelle	ZH	7
		12
	ZL	2

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 2 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÈMENT EN QUALITÉ
DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

M. Guy LEPLÉ

NOR 1200-16-0313

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Guy LEPLÉ ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 portant agrément de M. Guy LEPLÉ pour le compte de M. Christophe LEGUERNEY et de la société de chasse privée de Bailleul Occagnes ;
VU la demande d'extension du territoire à surveiller du 30 novembre 2015 ;
SUR proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

ARRETE

Article 1 : M. Guy LEPLÉ né le 13 décembre 1952 à Survie, domicilié Le Bout du Haut 61160 Coulonces, est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés de M. Christophe LEGUERNEY et au droit de chasse de la société de chasse privée de Bailleul Occagnes, situées sur le territoire des communes de la Fresnaie-Fayel, Survie, Bailleul et Occagnes.

Article 2 : La liste des territoires mentionnés au précédent article est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est valable jusqu'au 15 juin 2019.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy LEPLÉ doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Sous-Préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou auprès du ministre en charge de l'environnement,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.

PRÉFET DE L'ORNE

ANNEXE

Les prérogatives de M. Guy LEPLÉ agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Pour le compte de M. Christophe LEGUERNEY :

Communes	Sections	
LA FRESNAIE-FAYEL	B	115
SURVIE	C	85 95 97
	D	37

Pour le compte de la société de chasse privée Bailleul Occagnes :

Communes	Sections	
BAILLEUL	ZN	27, 28, 39, 18, 21, 22, 29, 30, 9, 7
OCCAGNES	ZP	69, 70, 107, 122, 7, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 79, 80, 85, 86, 100, 111, 112, 117, 118, 119, 121, 123, 68, 71, 125, 51, 89, 52, 110, 120, 90, 91, 97, 33, 47, 92, 96, 104, 9, 25, 29, 32, 93, 10, 28, 30, 35, 38, 39, 40, 55, 60, 76, 81, 95, 99, 98, 94, 101, 26, 34, 36, 37, 48, 57, 58, 82, 1, 2, 17, 3, 4, 5, 6, 22
	ZO	85, 86, 89
	ZS	8, 11, 12, 92, 91, 107, 7
	AL	2, 3, 1
	ZA	7, 81, 85, 89, 86, 87
	AK	8, 11, 23
	B	1, 2, 8, 5

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 2 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Argentan

Pascal VION





PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**AGRÉMENT EN QUALITÉ
DE GARDE PARTICULIER ERDF-GRDF ORNE**

NOR 1200-16-0306

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan,
VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 25 mai 2016 reconnaissant l'aptitude technique de M. Lucas PASQUIER ;
VU la demande du 16 mai 2016 présentée par la Société ERDF-GRDF USR MMN,
SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARRÊTE :

Article 1 : M. Lucas PASQUIER né le 8 juin 1993 à Cherbourg, domicilié 6 allée Cécile de Normandie 14000 Caen, est agréé en qualité de **garde particulier** pour constater tous les délits et contraventions qui porte préjudice au matériel d'exploitation, ainsi qu'aux canalisations et installations nécessaires à l'exécution du service public de gaz et d'électricité.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Lucas PASQUIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lucas PASQUIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 30 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Argentan


Pascal VION

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.

COMMISSION D'ASSERMENTATION

Monsieur Gérald COTINAUT agissant en qualité de Directeur USR MMN ERDF GRDF, Etablissements Publics créés par la loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz, ayant leur siège, le premier à PARIS 22/30 avenue de Wagram et le second à PARIS (17ème) 23 Rue Philibert Delorme, et tous deux un siège d'exploitation commun à DOUAI, 981 Boulevard de la République.

A l'honneur d'exposer à Monsieur le Préfet de l'ORNE,

Que tant en vertu de la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique accordée par l'Etat à ELECTRICITE DE FRANCE le 27 Novembre 1958, que toutes autres concessions communales ou syndicales, les deux Services Nationaux ont été autorisés à construire et à exploiter des réseaux de répartition et de distribution d'électricité et des réseaux de distribution de gaz dans diverses communes du Département de l'ORNE;

Que tant pour la bonne application des règles de sécurité édictées par la législation concernant les distributions d'électricité, que pour la surveillance et la protection du matériel d'exploitation, canalisations, appareils et, en général, de tout ce qui constitue leur domaine pour l'exécution du service public dont les deux Services Nationaux ont la charge, il est nécessaire de faire commissioner des gardes particuliers dans les conditions prévues par les Articles 29 et 29-1 du Code de procédure Pénale, et par l'article 25 de la loi du 15 Juin 1906 ;

En conséquence de quoi l'exposant a l'honneur de soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet la Commission de Monsieur PASQUIER Lucas, né le 08/06/1993 à CHERBOURG (50) demeurant 6 Allée Cécile de Normandie 14000 CAEN ;

a l'effet d'habiliter à constater par procès-verbaux tous délits et contraventions commis au préjudice du domaine des deux Services Nationaux, ou en infraction aux lois et règlements édictés pour la sécurité et la distribution pour autant que ces délits ou contraventions auront été commis dans le département de l'ORNE, le tout conformément aux articles 25 de la loi du 15 Juin 1906 et 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale.

Fait à DOUAI, le 22/04/2016
Le Directeur USR MMN ERDF GRDF



Le Préfet du Département de l'ORNE
Certifie avoir agréé Monsieur :
PASQUIER Lucas
Aux fonctions de garde particulier

A Angoulême, le

PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

AGRÉMENT EN QUALITÉ
DE GARDE PARTICULIER ERDF-GRDF ORNE

NOR 1200-16-0305

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
VU l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan,
VU l'arrêté préfectoral 14 décembre 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Stéphane RENAULT ;
VU la demande du 16 mai 2016 présentée par la Société ERDF-GRDF USR MMN,
SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARRÊTE :

Article 1 : M. Stéphane RENAULT né le 16 octobre 1978 à Granville, domicilié Villependu 61560 la Mesnière, est agréé en qualité de **garde particulier** pour constater tous les délits et contraventions qui porte préjudice au matériel d'exploitation, ainsi qu'aux canalisations et installations nécessaires à l'exécution du service public de gaz et d'électricité.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Stéphane RENAULT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort desquels se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Stéphane RENAULT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Argentan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits de ce dernier.

Article 7 : Le sous-préfet d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Argentan, le 30 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Argentan

Pascal VION



La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.

COMMISSION D'ASSERMENTATION

Monsieur Gérald COTINAUT agissant en qualité de Directeur USR MMN ERDF GRDF, Etablissements Publics créés par la loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz, ayant leur siège, le premier à PARIS 22/30 avenue de Wagram et le second à PARIS (17ème) 23 Rue Philibert Delorme, et tous deux un siège d'exploitation commun à DOUAI, 981 Boulevard de la République.

A l'honneur d'exposer à Monsieur le Préfet de L'ORNE,

Que tant en vertu de la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique accordée par l'Etat à ELECTRICITE DE FRANCE le 27 Novembre 1958, que toutes autres concessions communales ou syndicales, les deux Services Nationaux ont été autorisés à construire et à exploiter des réseaux de répartition et de distribution d'électricité et des réseaux de distribution de gaz dans diverses communes du Département de L'ORNE;

Que tant pour la bonne application des règles de sécurité édictées par la législation concernant les distributions d'électricité, que pour la surveillance et la protection du matériel d'exploitation, canalisations, appareils et, en général, de tout ce qui constitue leur domaine pour l'exécution du service public dont les deux Services Nationaux ont la charge, il est nécessaire de faire commissioner des gardes particuliers dans les conditions prévues par les Articles 29 et 29-1 du Code de procédure Pénale, et par l'article 25 de la loi du 15 Juin 1906 ;

En conséquence de quoi l'exposant a l'honneur de soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet la Commission de Monsieur RENAULT Stéphane, né le 16/10/1978 à GRANVILLE (50) demeurant VILLEPENDU 61560 LA MESNIERE ;

a l'effet d'habiliter à constater par procès-verbaux tous délits et contraventions commis au préjudice du domaine des deux Services Nationaux, ou en infraction aux lois et règlements édictés pour la sécurité et la distribution pour autant que ces délits ou contraventions auront été commis dans le département de L'ORNE, le tout conformément aux articles 25 de la loi du 15 Juin 1906 et 29 et 29-1 du Code de Procédure Pénale.

Fait à DOUAI, le 22/04/2016
Le Directeur USR MMN ERDF GRDF

Le Préfet du Département de L'ORNE
Certifie avoir agréé Monsieur :
RENAULT Stéphane
Aux fonctions de garde particulier

A Argentan , le





PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

NOR : 1111-16-00063

ARRÊTÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU HARAS DU PIN

Extension de compétences

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1996, fixant le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1996, portant constitution de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1998, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2002, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2004, autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006, décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008, décidant le transfert du siège de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009, décidant du changement de trésorier de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, décidant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012, décidant le changement de dénomination de la communauté de communes du Pays d'Exmes,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2013, décidant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2016 décidant de modifier les compétences de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubry-en-Exmes (12 mai 2016), Avernois-sous-Exmes (17 juin 2016), Le Bourg-Saint-Léonard (17 mai 2016), Chambois (24 juin 2016), La Cochère (17 juin 2016), Courménéil (4 juin 2016), Exmes (24 mai 2016), Fel (14 juin 2016), Ginai (9 juin 2016), Omméel (14 juin 2016), Le Pin-au-Haras (3 mai 2016), Saint-Pierre-la-Rivière (14 juin 2016), Silly-en-Gouffern (14 avril 2016), Survie (17 juin 2016), Urou-et-Crennes (3 mai 2016), Villebadin (27 mai 2016) émettant un avis favorable à ladite modification de statuts,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1996 et l'article 1 des arrêtés préfectoraux du 9 juillet 1998, 23 novembre 2000, 11 février 2002, 5 février 2004, 22 décembre 2005, 12 juillet 2011 et du 19 mars 2013 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La Communauté de Communes du Pays du Haras du Pin exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

I - AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

A - Domaine Economique

Toute action ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, qu'elles soient agricoles, industrielles, commerciales, artisanales ou touristiques.

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Acquisition et revente de terrain sur le territoire de la Communauté de Communes en vue de participer au développement économique de la Communauté de Communes.

B - Aménagement de l'espace

Toute action et étude concourant à l'aménagement de l'espace sur le territoire de la Communauté de Communes, à l'exclusion des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des permis de construire.

Aménagement rural, zones d'aménagement concerté sur le territoire de la C.D.C.

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour son élaboration et la définition de son périmètre.

C - Logement et logement social d'intérêt communautaire

Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'habitat visant à répondre aux besoins en logements neufs et anciens ainsi qu'en logements sociaux et à assurer, entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les bâtiments, propriété des communes à la date de la constitution de la CDC, ne sont pas concernés par les deux paragraphes ci-dessus, leur aménagement demeurera à la charge des communes propriétaires, lesquelles pourront ainsi les louer, en percevoir les loyers ou les vendre.

II - AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

A- Protection et mise en valeur de l'environnement

Toute action concourant à améliorer l'environnement sur le territoire de la communauté de communes :

- * protection de la nature et des paysages,
- * protection des eaux, rivières et cours d'eau,
- * mise en place des espaces protégés.

B - Voirie

La construction, l'aménagement, l'entretien des voies communales et des chemins ruraux, y compris le curage.

L'amélioration et l'entretien des chemins de randonnées pédestres et équestres, agréés par le conseil communautaire.

Création et entretien des trottoirs.

Création et réfection de parkings publics.

Mise en place de panneaux de signalisation routière et marquage au sol uniquement à vocation scolaire.

Création de nouvelles voies communales à l'exclusion des opérations de lotissements publics ou privés. Seuls seront pris les réseaux de voiries et sous terrains de lotissements à vocation sociale.

Création et entretien de chemins cyclables et piétonniers.

C - Politique scolaire

- L'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires :

- * l'achat de mobiliers et de matériels pour les classes, les cantines et garderies,
- * la mise en place d'actions dans le cadre de convention avec l'Education Nationale,
- * la prise en charge des personnels travaillant dans les écoles, dans les cantines, les garderies et à l'accompagnement des transports scolaires.

- Pour les constructions existantes, propriétés des communes :

- * les travaux d'aménagement, entretien et fonctionnement des locaux scolaires y compris cantines et garderies.

- Pour les nouvelles constructions, propriétés de la communauté de communes :

- * la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des locaux scolaires pour les écoles maternelles et primaires y compris cantine et garderies.

D - Secrétariat de Mairie

La prise en charge des secrétaires de mairie et agents faisant fonction de secrétaire de mairie

La communauté de communes met à disposition des communes et en concertation avec celles-ci, les secrétaires de mairie et agents susvisés.

III - AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

A - Assainissement

- 1) - Prise en charge de l'étude de zonage d'assainissement.
- 2) - La création, l'aménagement, l'entretien de réseaux d'assainissement agricole.
- 3) - Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

B - Incendie

Prise en charge par la communauté de communes du contingent départemental du service d'incendie.

C - Politique sociale

Prise en charge pour les jeunes jusqu'à 20 ans des différentiels de prix pour les services culturels, sportifs, sociaux et de loisirs proposés par les communes voisines.

Gestion de l'aide sociale légale par le centre intercommunal d'action sociale.

Toutefois, les communes garderont la gestion facultative de l'aide sociale et, dans ce cadre, chaque CCAS, qui restera propriétaire de ses biens, pourra accorder des aides particulières.

D - Loisirs - Tourisme

Mise en œuvre des projets visant au développement du tourisme (promotion, aménagement, accueil et hébergement).

Etude, réalisation et rénovation des équipements sportifs de plein air.

Organisation de manifestations à caractère culturel (expositions, spectacles, concerts...).

E - Transport en commun

Prise en charge du transport :

- de jeunes en groupe pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs
- de personnes âgées en groupe pour les activités culturelles ou de loisirs

F - Elimination des ordures ménagères

La communauté de communes assure la collecte et le traitement des ordures ménagères à depuis le 1er janvier 2003.

G – Aménagement numérique

Participation au plan numérique ornais mis en place par le conseil départemental

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le président de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des services concernés.

Alençon, le 29 AOUT 2016

LE PREFET



Isabelle DAVID

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture
de Mortagne-au-Perche

NOR 1302-16-0002

Liste Électorale Politique de 2016-2017

Délégués de l'Administration

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Électoral, notamment l'article L. 17,

Vu les instructions ministérielles concernant la révision des listes électorales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Adeline BARD,
Sous-Préfète de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter l'Administration au sein de la Commission Administrative chargée de la révision des listes électorales pour 2017 dans les communes de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche, les personnes désignées ci-après :

L'AIGLE
L'AIGLE
L'AIGLE
APPENAI SOUS BELLEME
LES ASPRES
AUBE
AUGUAISE
BARVILLE
BAZOUCHES SUR HOESNE
BEAUFAI
BEAULIEU
BELLAVILLIERS

Madame CHAMPAGNE Francine
Madame PAUMIER France
Monsieur PERROTTE Michel
Monsieur GUILLON Thierry
Madame SCHNEIDER Maryvonne
Monsieur LATOUCHE Michel
Madame LEMIRE Christelle
Monsieur COLLIN Roger
Monsieur BUISSON Claude
Monsieur CLAUS Jacky
Madame QUENARDEL Catherine
Monsieur HERVE Louis

BELLEME	Madame BOUGLE Monique
BELLOU LE TRICHARD	Monsieur LECHENE Claude
BERD'HUIS	Monsieur HAMELIN Liliane
BIZOU	Monsieur STRHAUSS Johann
BOECE	Monsieur CHARRIERE André
BONNEFOI	Monsieur LALOYER Thierry
BONSMOULINS	Monsieur DESJARDINS Serge
BRETHEL	Monsieur FOURNIER Bernard
BRETONCELLES	Monsieur CHRISTOPHE Alain
BURE	Monsieur MESNIL Gilbert
CETON	Monsieur DAVOINE Daniel
CHAMPEAUX SUR SARTHE	Monsieur BOULINGUEZ Daniel
CHANDAI	Madame CHAMPION Odile
LA CHAPELLE-MONTLIGEON	Madame DUPUID Jocelyne
LA CHAPELLE-SOUF	Monsieur THIBAUT Xavier
LA CHAPELLE-VIEL	Monsieur LOUBIERE Didier
CHEMILLI	Monsieur BELLESSORT David
COMBLOT	Madame BEAUDOIRE Hélène
CORBON	Madame POILPRAY Martine
COULIMER	Monsieur JOUSSEAUME Alain
COURGEON	Madame BEQUET Sylvie
COURGEOUST	Monsieur GRISET Laurent
COUR MAUGIS SUR HUISNE	Madame LAURENT Dominique
CRULAI	Madame LEFEVRE Evelyne
DAME-MARIE	Madame CREUSIER Angélique
ECORCEI	Monsieur CHALUMEAU Achille
EPERRAIS	Monsieur LYON Christian
FAY	Madame SAUNOIS Henriette
FEINGS	Madame VANDENBERGHE Claudine
LA FERRIERE AU DOYEN	Madame LAGNEAU Claudiane
LES GENETTES	Monsieur COURCOL Stéphane
LE GUE DE LA CHAINE	Madame BOULAY Lydie
L'HOME-CHAMONDOT	Madame ORGEVAL Pierrette
IGE	Monsieur LOUVEAU Gérard
IRAI	Madame ROBIN Stéphanie
LOISAIL	Madame GUIBERT Marie-Rose
LONGNY LES VILLAGES (bureau centralisateur)	Monsieur BEAUFILS Bernard
LA MADELEINE-BOUVET	Madame ROQUAIN Colette
LE MAGE	Madame MAIGNAN Denise
MAHERU	Madame TROGU Nadège
MAUVES SUR HUISNE	Monsieur SUZANNE Jean-François
LE MENIL-BERARD	Madame SAFFRAY Caroline
LES MENUS	Madame GARNIER Chantal
LA MESNIERE	Madame BERARD Nathalie
MONTGAUDRY	Madame CHORIN Marie-Claude
MORTAGNE AU PERCHE	Monsieur HAMEAU Jean-Claude
MORTAGNE AU PERCHE	Madame BESNARD Michèle
MOULINS la MARCHE	Madame HOORELBECKE Laurence
MOUSSONVILLIERS	Monsieur BOSSARD Alix
MOUTIERS-AU-PERCHE	Monsieur HESNOULT Jean-Jack

NORMANDEL
ORIGNY LE BUTIN
ORIGNY LE ROUX
PARFONDEVAL
LE PAS SAINT L'HOMER
LA PERRIERE
PERCHE-EN-NOCE (bureau centralisateur)
PERVENCHERES
LE PIN LA GARENNE
POUVRAI
RAI
REMALARD EN PERCHE (bureau centralisateur)
REMALARD EN PERCHE
REMALARD EN PERCHE
REVEILLON
SABLONS SUR HUISNE (bureau centralisateur)
SAINT AQUILIN DE CORBION
SAINT AUBIN DE COURTERAIE
SAINT CYR LA ROSIERE
SAINT DENIS SUR HUISNE
SAINT FULGENT DES ORMES
SAINT GERMAIN DE LA COUDRE
SAINT GERMAIN DE MARTIGNY
SAINT GERMAIN DES GROIS
SAINT HILAIRE LE CHATEL
SAINT HILAIRE SUR ERRE
SAINT HILAIRE SUR RISLE
SAINT JOUIN DE BLAVOU
SAINT JULIEN-SUR-SARTHE
SAINT LANGIS LES MORTAGNE
SAINT MARD DE RENO
SAINT MARTIN D'ECUBLEI
SAINT MARTIN DES PEZERITS
SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
SAINT MAURICE LES CHARENCEY
SAINT MICHEL-THUBEUF
SAINT OUEN DE LA COUR
SAINT OUEN DE SECHEROUVRE
SAINT OUEN SUR ITON
SAINT PIERRE DES LOGES
SAINT PIERRE LA BRUYERE
SAINT QUENTIN DE BLAVOU
SAINT SULPICE SUR RISLE
SAINT SYMPHORIEN-DES-BRUYERES
SAINTE CERONNE LES MORTAGNE
SERIGNY
SOLIGNY LA TRAPPE
SURE
TOUROUVRE AU PERCHE (bureau centralisateur)
VAL AU PERCHE (bureau centralisateur)
VAUNOISE

Madame DESAVIS Francine
Monsieur GAUTRET Joël
Madame GIRARD Geneviève
Monsieur VANDERGHUT Serge
Madame WEBER Christine
Monsieur BERNARDEAU Jean
Monsieur CHALETTE Roland
Monsieur BARLUET Christian
Madame LOISEL Virginie
Monsieur GARNIER Émile
Monsieur THOMSON-COON Andrew
Madame DROCOURT Héléne
Madame FOSSEY Brigitte
Madame PINCON Mireille
Madame HOBBE Joëlle
Monsieur MARCHAND Joël
Monsieur PATEAU Frédéric
Monsieur BRARD Alain
Monsieur LARSONNEAU Yoann
Monsieur BRUNEAU Rémy
Madame ROTROU Bernadette
Madame GRIGNON Sylvie
Madame HUREL Anne-Marie
Monsieur POINSOT Michel
Madame CAMUS Sabrina
Monsieur BEUNARDEAU Raymond
Madame LESOURD Colette
Madame RENOIR Joëlle
Monsieur CHOPIN Thierry
Monsieur POULAIN Michel
Monsieur DENIS Jean
Monsieur POUPIN Marcel
Monsieur POUSSIN Pascal
Madame ROTTIER Claudine
Monsieur STORTI Philippe
Monsieur DELARUE Dominique
Monsieur BOUCHET Thierry
Madame CHARLES Marina
Monsieur DEROUET Jean-Luc
Madame BURIN Anita
Madame BERTRAND Claudine
Monsieur GENIAUX Gérard
Madame BATREL Marie-Ange
Madame BOUDRY Françoise
Madame LEROY Martine
Monsieur HAMELIN Jacques
Monsieur LEFEVRE Bernard
Monsieur NICOLAS Jean-Louis
Madame GUERIN Marinette
Madame SURCIN Marjolaine
Monsieur BOURGOGNE Eric

LA VENTROUZE
VERRIERES
VIDAI
VILLIERS SOUS MORTAGNE
VITRAI-SOUS-L'AIGLE

Monsieur MELEUX Bruno
Monsieur COLLET Rémi
Madame BOHAIN Noëlle
Monsieur HAMELIN Christian
Monsieur GARDON Bernard

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche, Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mortagne-au-Perche,
Le 31 août 2016
P/Le Préfet de l'Orne,
Le Sous-préfet,



Adeline BARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Direction Départementale
Des territoires de l'Orne
NOR : 2340 – 16 – 00783

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE NOR 2340 – 16 – 00659 DU 15 JUIN 2016
FIXANT UN PLAN DE CHASSE AU LIEVRE
CAMPAGNE 2016- 2017**

LE PREFET DE L'ORNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** les articles L 425-6 à L 425-13 du Code de l'Environnement,
- Vu** les articles R 425-1 à R 425-13 du Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à l'exercice de la chasse dans le département de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 fixant un plan de chasse au lièvre,
- Vu** l'arrêté donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,
- Vu** la décision du Directeur Départemental des Territoires donnant subdélégation,
- Vu** les demandes de recours gracieux formulés par les intéressés,
- Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

A R R E T E

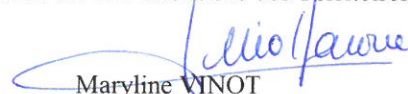
Article 1er : le registre plan de chasse au lièvre répertoriant l'ensemble des attributions et des refus annexé à l'arrêté n° 2340-16-00659 du 15 juin 2016 fixant un plan de chasse au lièvre pour la campagne cynégétique 2016-2017, est partiellement modifié, conformément au registre annexé au présent arrêté. Il est consultable sur le site des services de l'Etat (www.orne.gouv.fr, rubrique politiques publiques, environnement, risques naturels et technologiques, chasse et faune sauvage).

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 susvisé sont inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre de Actes Administratifs. Une notification préfectorale individuelle fixant le plan de chasse sera adressée aux bénéficiaires.

Alençon, le 9 août 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Chef du Service Economie des Territoires


Maryline VINOT

attributions après recours lièvres 2016/2017

secteur	n° territoire	attributaire plan de chasse lièvre		SAU	Landes et friches	Bois et forêts	Etangs	att. Recours lièvres
20-BOCAGE	2000.0659	HALLAIS	JOEL	143.00				3
20-BOCAGE	2000.2408	PLUMAIL	SEBASTIEN	752.42		16.77	2.00	7
23-PERCHE	2300.0524	NICOLAS	JEAN YVES	151	6	14		8
							Total	18



PRÉFET DE L'ORNE

**Direction Départementale
des Territoires de l'Orne**

*Service Connaissance Prospective Planification
Bureau Planification
Secrétariat de la CDAC*

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DE L'ORNE**

Le vendredi 07 octobre 2016 à 10h00 – salle B1-17

ORDRE DU JOUR

Examen de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, relative à l'extension de la surface de vente de 746 m² d'un magasin d'articles de sport sous l'enseigne « INTERSPORT » sis zone d'activités du Champ de Courses à FLERS (61100),

Ce dossier est déposé par la SAS FLERS LOISIRS DIFFUSION, représentée par Monsieur Jacky RIHOUE, dont le siège social est localisé zone industrielle, route de Domfront à FLERS (61100), en vue de son examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Orne (CDAC).

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES - ORNE
(NOR : 2350-16-00083)

**Arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR2500107
« Haute vallée de la Sarthe »**

LE PRÉFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 26 novembre 2015 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Sarthe » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté du premier ministre du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Haute vallée de la Sarthe » ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2500107 « Haute Vallée de la Sarthe » et celui du 29 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2006 ;

Considérant que la nouvelle organisation des collectivités territoriales et des services de l'État justifie la modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la réorganisation des établissements publics de coopération intercommunale et les communes nouvelles, membres du comité de pilotage, intervenues depuis l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

ARRETE

Article 1er :

Il est constitué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2500107 « Haute vallée de la Sarthe ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

Pour la partie ornaise

- un représentant élu de la commune Alençon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Barville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Bazoches-sur-Hoëne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Buré ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Bures ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Cerisé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Champeaux-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Condé-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Coulonges-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Hauterive ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Héloup ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune La Mesnière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Laleu ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Le Mêle-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Le Ménil-Brout ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Le Plantis ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Les Ventes-de-Bourse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Mahéru ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Mieuxcé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Moulins la Marche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint Agnan-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint Aubin-de-Courteraie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint Céneri-le-Gérei ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Sainte-Scolasse-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint Germain-du-Corbéis ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint-Julien-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint Léger-sur-Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint Martin-des-Pézerits ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Semallé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Valframbert ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Vallées du Merlerault ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté urbaine d'Alençon ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat départemental de l'eau de l'Orne ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal des bassins de la Pervenche et de l'Erine ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal d'Aménagement de la Tanche ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte de la rivière Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Orne ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Régional de Normandie ou son suppléant ;

Pour la partie sarthoise

- un représentant élu de la commune Chenay ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Le Chevain ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Moulins-le-Carbonnel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Saint Paterne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune Villeneuve-en-Perseigne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Portes du Maine Normand ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal de distribution et de production d'eau potable de la région de Perseigne et du Saosnois ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Sarthe ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire ou son suppléant ;

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés

Conseillers ornais

- les conseillers départementaux du canton de Alençon 1 ;
- les conseillers départementaux du canton de Alençon 2 ;
- les conseillers départementaux du canton de Damigny ;
- les conseillers départementaux du canton de Mortagne-au-Perche ;
- les conseillers départementaux du canton de Radon ;
- les conseillers départementaux du canton de Rai ;
- les conseillers départementaux du canton de Tourouvre ;

Conseillers sarthois

- les conseillers départementaux du canton de Mamers ;
- les conseillers départementaux du canton de Sillé-le-Guillaume ;

2.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le président de la chambre d'agriculture du département de l'Orne ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du département de la Sarthe ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe ou son représentant ;
- le président du centre régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant,
- le président du centre régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire ou son représentant,
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le délégué interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- le délégué interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- le directeur de la délégation Anjou-Maine de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant ;

2.4 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe ou son représentant ;
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Orne ou son représentant ;
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Sarthe ou son représentant ;
- le porte-parole de la Confédération paysanne de l'Orne ou son représentant ;
- le porte-parole de la Confédération paysanne de la Sarthe ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers privés de la Sarthe ou son représentant ;
- le président de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe ou son représentant ;
- le président de la Commission Locale de l'Eau « Sarthe amont » ou son représentant ;
- le président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ou son représentant ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie ou son représentant ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels des pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant ;
- le président du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant ;
- le président de la Société d'Etude et de la Protection de l'Environnement du Nord Est de la Sarthe
- le président de la Cellule d'Animation Technique pour l'eau et les rivières de Basse-Normandie ou son représentant ;
- le président de la coordination rurale de l'Orne
- le président de la coordination rurale de la Sarthe
- le président du Syndicat de la propriété privée agricole de l'Orne
- le président du Syndicat de la propriété privée agricole de la Sarthe
- le président du Comité Départemental du Tourisme de l'Orne
- le président du Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe

2.5 Représentants de l'Etat

- le préfet du département de l'Orne ou son représentant ;
- la préfète du département de la Sarthe ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de l'Orne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Sarthe ou son représentant ;

2.6 Personnalités qualifiées

- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le délégué de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant.
- le délégué des Pays de la Loire du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant.

Article 3 :

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (membres figurant à l'article 2, rubrique 2.1 du présent arrêté) nommés par délibération, sont habilités à désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haute vallée de la Sarthe ». A défaut, la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont assurées par l'État.

Article 4 :

Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500107 « Haute vallée de la Sarthe » et l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 sont abrogés.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :

recours gracieux auprès du préfet de l'Orne,

ou recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement ;

-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le préfet du département de la Sarthe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires de l'Orne et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et à celui de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Alençon, le

09 AOUT 2016

Le Préfet,



Isabelle DAVID



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Orne

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame BOISSEAU CHLOE, docteur vétérinaire

Nor 2150-16-00128

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-16 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 04 décembre 2014 nommant madame Isabelle DAVID, préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1123-2015-00001 du 15 janvier 2015 donnant délégation de signature à madame Blandine Grimaldi, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la décision du 16 janvier 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'attributions et de compétences générales à Monsieur Hervé FOUQUET, chef de service santé et bien-être des animaux – protection de l'environnement,

Vu la demande présentée par **Madame Chloé BOISSEAU**, née le 17 octobre 1986 à HYERES (83) docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire du Theil 24, rue du Château d'O LE THEIL SUR HUISNE 61260 VAL AU PERCHE ;

Considérant que **Madame Chloé BOISSEAU** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame Chloé BOISSEAU** docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire du Theil 24, rue du Château d'O LE THEIL SUR HUISNE 61260 VAL AU PERCHE.

L'habilitation ainsi attribuée concerne **les animaux de compagnie, les ruminants, les suidés et les équins** et s'étend aux **départements de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure et Loir.**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Orne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame Chloé BOISSEAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Chloé BOISSEAU pourra être appelée par le préfet des départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ainsi que les directions concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Alençon, le 08 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Pour le Chef de service



Eric PIEDNOEL

Arrêté n° DAP-AOI-2016-004
autorisant l'application en Normandie du protocole de coopération entre professionnels de santé
"Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière"

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Ricomes, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté référencé n° 2013 – 2 656 en date du 22 août 2013 autorisant en région Rhône-Alpes le protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" ;

Vu l'avis favorable n°2013.0050AC/SEVAM du 5 juin 2013 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération "transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" avec sous réserve que :

La mise en œuvre du protocole soit limitée à un établissement posant au moins 1 000 voies veineuses centrales / an dont au moins 5 par professionnel et par semaine et 20 % par les médecins délégués ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région de Normandie et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" annexé au présent arrêté, est autorisée en région de Normandie.

Article 2 :

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des indicateurs.

Article 3 :

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé de Normandie.

Article 4 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 :

Les résultats des indicateurs figurant dans le protocole de coopération autorisé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" seront transmis à l'agence régionale de santé de Normandie, conformément à la périodicité définie dans le protocole.

Article 6 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS et au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Normandie.

Fait à Caen, le 19 AOUT 2016

La directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

DOS – Pôle soins de ville
Délégation départementale de l'Orne

ARRETE

Modifiant l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L. 6312-5 et R.6312-1 à R.6312- 23,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 modifiée, susvisée,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 29 juin 1988 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 12 novembre 2015, portant agrément sous le numéro 61-49 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée «SARL AMBULANCES PRUNIER », dont le siège social est situé à FLERS (61100), 28, rue de la Chaussée, exploitée sous forme de SARL depuis le 1^{er} janvier 2011 et gérée par M. Hugo PRUNIER,

VU l'extrait Kbis délivré le 22 juin 2016 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ALENCON, communiqué le 28 juillet 2016 par M. Hugo PRUNIER, mentionnant le transfert du siège social de l'entreprise du 28, rue de la Chaussée au 133, rue de Paris à Flers et les sites secondaires à TINCHEBRAY (61800), 86, grande rue et SAINT PIERRE du REGARD (61790), ZA de la Remaizière,

VU la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à Mme Sandra MILIN, Directrice de l'Offre de soins,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'offre de soins,

ARRETE :

ARS de Normandie
Délégation départementale de l'Orne
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Article 1er : La SARL « AMBULANCES PRUNIER » gérée par M. Hugo PRUNIER dispose, à compter du 22 juin 2016, des implantations suivantes :

- Siège social : 133, rue de Paris, 61100 FLERS
- Sites secondaires : 86, grande rue, 61800 TINCHEBRAY
« ZA de la Remaizière », 61790 SAINT PIERRE du REGARD.

A l'exception de la modification du siège social et de la nouvelle répartition des sites de l'entreprise, les autres dispositions de l'arrêté du 29 juin 1988 modifié, susvisé, restent en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux personnes intéressées et de sa publication, pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3, rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN – cedex 4.

Article 3: La Directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Hugo PRUNIER, gérant de la SARL « AMBULANCES PRUNIER », aux Directeurs des organismes d'assurance maladie du département de l'Orne et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 11 AOUT 2016

P/ La Directrice générale

La Directrice de l'Offre de soins,


Sandra MILIN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS
Pôle Soins de Ville

DECISION DU 22 AOUT 2016
AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION,
LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS
ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES
DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC
DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES
ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CeGIDD) DE L'ORNE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2 et articles R.3121-44 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hospitalisation et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 16 décembre 2015 portant habilitation du centre de prévention et de santé publique de l'Orne géré par l'Union des caisses-Institut inter-régional pour la santé en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

VU le procès-verbal de la visite d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles de l'Orne en date du 21 juin 2016 ;

VU la demande présentée le 20 juin 2016 par le Docteur Angéla RUIZ, médecin adjoint au directeur de l'Union des caisses-Institut inter-régional pour la santé ;

CONSIDERANT que les Docteurs Jean-Pierre LETIENNE (RPPS 1002129624), Anne BRIDONNEAU-VIELLE (RPPS 10002129897), Pauline PORASZKA (RPPS 10100486850), Elisabeth CAILLIEZ (RPPS 10002562394) et Aline MARGUERITTE (RPPS 10005168173) sont inscrits à l'Ordre des médecins et exercent la médecine au centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de l'Orne ;

CONSIDERANT que l'activité de ce centre ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les Docteurs Jean-Pierre LETIENNE, Anne BRIDONNEAU-VIELLE, Pauline PORASZKA, Elisabeth CAILLIEZ et Aline MARGUERITTE sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de l'Orne (sites d'ALENCON et de FLERS) dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article R.3121-44 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celle-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 22 août 2016

La directrice générale



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

PRÉFET DE L'ORNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale de l'Orne
57 Rue Cazault – BP 253
61 007 Alençon cedex

Services aux personnes

Affaire suivie par
Catherine CHATEAU

Téléphone : 02.33.82.54.41

Site internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr
www.normandie.direccte.gouv.fr

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 et L. 7231-2, L. 7232-1-1 à L. 7232-9, L. 7233-1 et L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du **22 janvier 2016** portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 22 janvier 2016,

VU la décision du **26 janvier 2016** portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice de l'Unité départementale de l'Orne, et donnant subdélégation de signature à Messieurs Guy-Hervé QUERAN et Philippe RETO, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 03 février 2016,

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Orne de la DIRECCTE de Normandie,

CERTIFIE,

qu'en application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Orne de la DIRECCTE de Normandie le 07 juin 2016, par **l'entreprise BRUNEAU Irwin – 27, rue du Général Jouvin – 61340 NOCE**, représentée par Monsieur BRUNEAU Irwin, gérant,

SIREN : numéro 818 277 261

Après examen du dossier, la déclaration est validée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise BRUNEAU Irwin – 27, rue du Général Jouvin – 61340 NOCE**, sous le n° SAP818277261.

Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 07 juin 2016, pour une durée illimitée dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une information auprès de l'unité départementale de l'Orne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes :

sur le territoire national

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par ces articles, à compter du premier jour du mois qui suit la publication du récépissé au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

L'entreprise BRUNEAU Irwin devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel. Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 du code du travail, ou méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le Préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 et perd ainsi le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à ALENÇON, le 07 juillet 2016

Pour le Préfet de l'Orne
Par délégation,
P/ La Directrice de l'Unité départementale de l'Orne
de la DIRECCTE de Normandie
L'Attaché principal d'administration

Guy-Hervé QUERAN

PRÉFET DE L'ORNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Normandie

Unité départementale de l'Orne
57 Rue Cazault – BP 253
61 007 Alençon cedex

Services aux personnes

Affaire suivie par
Catherine CHATEAU

Téléphone : 02.33.82.54.41

Travail info services
0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

Site internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr
www.normandie.direccte.gouv.fr

**Modificatif n° 1 du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP342631744
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

VU le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, délivré par le Préfet de l'Orne le 17 décembre 2013, à l'association intermédiaire « PHENIX » - Hôtel de ville – Place de la République – 61600 LA FERTE MACE, représentée par Monsieur DALMONT Jacques, président.

SIREN : numéro 342 631 744

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du **22 janvier 2016** portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 22 janvier 2016,

VU la décision du **26 janvier 2016** portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice de l'Unité départementale de l'Orne, et donnant subdélégation de signature à Messieurs Guy-Hervé QUERAN et Philippe RETO, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le 03 février 2016,

Considérant la convention Association Intermédiaire numéro 53 2014 0003 délivrée par le Préfet de la Mayenne le 27 août 2014, et de l'avenant numéro 1 du 19 janvier 2016, limitant le territoire d'intervention,

Considérant la convention Association Intermédiaire numéro 061 15 AI 05 délivrée par le Préfet de l'Orne le 22 janvier 2015, et de l'avenant numéro 061 15 0005 A1 M2 du 07 juin 2016, limitant le territoire d'intervention,

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Orne de la DIRECCTE de Normandie,

CERTIFIE,

Que la déclaration initiale est modifiée et remplacée comme suit :

L'association intermédiaire « PHENIX » est déclarée, pour la mise à disposition de ses salariés, pour exercer des activités de services à la personne, sur les territoires d'intervention définis par les conventions signées par l'Etat et cette association en sa qualité de structure d'insertion par l'activité économique, à savoir :

Sur le territoire de l'Orne

Les communes suivantes :

Avrilly	La Lande-de-Louze	Saint-Clair-de-Halouze
Beuvain	Lignou	Saint-Fraimbault
Briouze	Lonlay-L'Abbaye	Saint-Georges-d'Annenecq
Carrouges	Lonlay-le-Tesson	Saint-Gilles-des-Marais
Ceaucé	Lougé-sur-Maire	Sainte-Hilaire-de-Briouze
Chahains	Magny-le-Désert	Sainte-Marguerite-de-Carrouges
Le Champ-de-la Pierre	Mantilly	Sainte-Marie-la-Robert
Champsecret	Méhoudin	Saint-Mars-d'Egrenne
Rives-d'Andaine	Le Ménil-de-Briouze	Sainte-Martin-des-Landes
La Chauz	Le Ménil-Scelleur	Saint-Martin-de-l'Aiguillon
La Coulonche	Montreuil-au-Houlme	Sainte-Opportune
Cramenil	La Motte-Fouquet	Saint-Ouen-le-Brisoult
Domfront-en-Poiraie	Passais-Villages	Saint-Patrice-du-Désert
Dompierre	Perrou	Saint-Roch-sur-Egrenne
Faverolles	Pointel	Saint-Sauveur-de-Carrouges
La Ferrière-aux-Etangs	Rânes	Les-Monts-d'Andaine
La Ferté-Macé	Rouperroux	Tessé-Froulay
Le Grais	Saint-André-de-Briouze	Bagnoles-de-l'Orne-Normandie
Joué du Bois	Saint-Bômer-les-Forges	Torchamp
Juvigny-Val-d'Andaine	Saint-Brice	Vieux-Pont
La Lande-de-Goult	Saint-Brice-sous-Rânes	Les Yveteaux

Et sur le territoire du département de la Mayenne :

Les communautés de communes suivantes :

Du Mont des Avaloirs
Du Bocage Mayennais
Le Horps-Lassay.

Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 07 juin 2016.

Les autres dispositions du récépissé de la déclaration du 17 décembre 2013 demeurent applicables.

Le présent modificatif du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à ALENÇON, le 30 août 2016

Pour le Préfet de l'Orne
Par délégation,
La Directrice de l'unité départementale de l'Orne
de la DIRECCTE de Normandie

Monique GUILLEMOT-RIOU

Page 2/2



PRÉFET DE L'ORNE - PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté interdépartemental

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que les services de l'État chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham

**Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la directive n°2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « Inondation » ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie établissant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n°2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014342-0032 du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation, et notamment son article 3 sur l'association des parties prenantes à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à associer dans un comité de pilotage ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2014 du président de la République nommant Madame Isabelle DAVID, préfet de l'Orne ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- Considérant** qu'il convient d'arrêter la liste des parties prenantes qui doivent être associées à l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des TRI de Caen et de Dives-Ouistreham et de désigner le ou les services de l'État chargé(s) de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale ;
- Considérant** que le territoire d'élaboration de la stratégie locale, comprenant le bassin-versant de l'Orne, se situe sur les départements de l'Orne et du Calvados ;
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale au titre de la directive « Inondation » sur les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham sont les suivantes :

Services de l'État et établissements publics :

- Préfecture de l'Orne,
- Préfecture du Calvados,
- Direction départementale des territoires de l'Orne,
- Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Agence régionale de santé,
- Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord,
- Direction interrégionale de l'ONEMA,
- Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Météo-France,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,
- Service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- Service de prévision des crues Seine-Normandie,
- Conservatoire du littoral de Normandie,

Collectivités territoriales

- Conseil régional de Normandie,
- Conseil départemental du Calvados,
- Conseil départemental de l'Orne,

Communes du département du Calvados situées dans le TRI de Dives-Ouistreham (8 communes) :

Cabourg, Colleville-Montgomery, Dives-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Merville-Franceville-Plage, Ouistreham, Sallenelles, Varaville.

Communes du département du Calvados situées dans le TRI de Caen (14 communes) :

Amfreville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon, Caen, Colombelles, Eterville, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Etoupefour, Hérouville-Saint-Clair, Louvigny, Mondeville, Ranville, Verson.

Autres communes du département du Calvados situées dans le périmètre de la stratégie (5 communes) :

Cagny, Souleuvre-en-Bocage, Tessel, Valdallière, Vire-Normandie.

Autres communes du département de l'Orne situées dans le périmètre de la stratégie (98 communes) :

Argentan, Aunou-le-faucon, Avoine, Bailleul, Beauvain, Bois Champré, Bouce, Briouze, Brullemail, Carrouges, Chahains, Chanu, Commeaux, Courtomer, Cramenil, Croisilles, Echauffour, Ecouché les vallées, Exmes, Faverolles, Ferrières La Verrerie, Fleure, Fontenai les Louvets, Fontenai-sur-Orne, Gaprée, Ginai, Godisson, Goulet, Joue-du-Bois, Joue-du-Plain, Juvigny-sur-Orne, La Chaux, La Cochère, La Ferté Macé, La Genevraie, La Lande de Gault, La Lande de Louge, Le Bourg Saint Léonard, Le Champ de la Pierre, Le Grais, Le Menil Ciboult, Le Menil de Briouze, Le Menil Scelleur, Le Menil Vicomte, Le Merlerault, Le Pin Au Haras, Les Authieux du Puits, Les Monts d'Andaine, Les Yveteaux Lignerès, Lignou, Lonlay le Tesson, Louge-sur-Maire, Magny le Désert, Menil Froger, Moncy, Montsecret-Clairefougère, Montabard, Montgaroult, Montreuil au Houleme, Moulins-sur-Orne, Necy, Nonant le Pin, Occagnes, Pointel, Ranes, Ri, Ronai, Roupperoux, Sai, Saint Andre de Briouze, Saint Brice sous Ranes, Saint Christophe de Chaulieu, Saint

Didier-sous-Ecouves, Saint Eillier les Bois, Saint Georges d'Annebecq, Saint Germain de Clairefeuille, Saint Germain le Vieux, Saint Hilaire de Briouze, Saint Léonard des Parcs, Saint Martin des Landes, Saint Martin l'Aiguillon, Saint Pierre d'Entremont, Saint Quentin les Chardonnetts, Saint Sauveur de Carrouges, Sainte Marguerite de Carrouges, Sainte Marie la Robert, Sainte Opportune, Sarceaux, Sentilly, Sevigny, Sevrai, Silly en Gouffern, Tanques, Tinchebray Bocage, Tremont, Urou et Crennes, Vieux Pont.

Établissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté d'agglomération Caen-la-Mer,
- Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne,
- Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
- Communauté de communes Evrecy-Orne-Odon,
- Communauté de communes Entre Thue et Mue,
- Communauté de communes Plaine Sud de Caen,
- Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Communauté de communes du Cingal,
- Communauté de communes Suisse Normande,
- Communauté de communes Vallée de l'Orne,
- Communauté de communes Entre Bois et Marais,
- Communauté de communes Aunay Caumont Intercom,
- Communauté de communes Villers Bocage Intercom,
- Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance,
- Communauté de communes du Pays de Falaise,
- Communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen,
- Communauté d'agglomération du Pays de Flers,
- Communauté de communes du Val d'Orne,
- Communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Communauté de communes du Bocage d'Athis de l'Orne,

Autres groupements de collectivités territoriales :

- Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
- Syndicat mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge,
- Syndicat mixte pour le SCoT du Bocage,
- Syndicat mixte de la Suisse Normande,
- Syndicat mixte du Pré-Bocage,
- Syndicat mixte du bassin de la Dives,
- Syndicat mixte fermé de prévention des inondations de Dives-Périers,
- Syndicat mixte de lutte contre les inondations de la vallée de l'Orne et de son bassin-versant (SMLI),
- Syndicat mixte de l'Orne et ses affluents (SyMOA),
- Syndicat mixte restauration rivières Haute-Rouvre,
- Syndicat mixte régional des Ports de Normandie (Ports Normands Associés),
- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Chambres consulaires :

- Chambre d'agriculture de l'Orne,
- Chambre d'agriculture du Calvados,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Orne,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Calvados,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne,
- Chambre de commerce et d'industrie du Calvados,

Commissions locales de l'eau :

- Commission locale de l'eau du SAGE Orne-amont,
- Commission locale de l'eau du SAGE Orne-moyenne,

- Commission locale de l'eau du SAGE Orne-aval-Seulles,

D'autres parties prenantes pourront être associées en tant que de besoin et participer aux groupes de travail d'élaboration de la stratégie locale comme :

- les gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, eau potable, eaux usées, déchets ménagers, télécommunications...),
- les gestionnaires d'infrastructures de transports routiers, ferroviaires, maritimes,
- les représentants de structures de protection de l'environnement ou tout autre structure intervenant sur les milieux aquatiques.

Article 2 – Le préfet du Calvados assurera la coordination des différentes phases d'élaboration, de révision et de suivi de la stratégie locale. Au cours de ces différentes phases, il pourra organiser en accord avec le préfet de l'Orne, des réunions inter-départementales associant selon les besoins tout ou partie des parties prenantes.

Article 3 – Le service de l'État référent pour l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados assistée par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, compétente sur le périmètre de la stratégie locale situé dans le département de l'Orne.

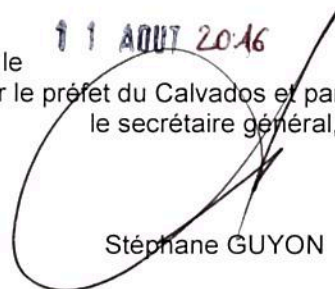
Article 4 – Le préfet de l'Orne, le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

A Alençon, le **16 AOUT 2016**
Le Préfet de l'Orne,



Isabelle DAVID

A Caen, le **11 AOUT 2016**
Pour le préfet du Calvados et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane GUYON



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/135
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de l'Iton**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et son programme pluriannuel de mesures arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 31 mai 1999 modifié décidant l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de l'Iton, fixant le périmètre du SAGE et désignant le préfet de l'Eure préfet coordonnateur de la démarche ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 14 janvier 2015 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton pour une durée de 6 ans ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 créant notamment la région Normandie ;
- la délibération du Conseil régional de Normandie du 8 février 2016 ;
- la lettre de Monsieur François CARBONELL en date du 26 janvier 2016 ;
- la délibération de la communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche du 7 juillet 2016 désignant Monsieur François CARBONELL en tant que représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Iton ;
- la lettre de l'Association des maires de l'Orne en date du 19 juillet 2016

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2014-155 du 14 janvier 2015 est modifié pour intégrer les membres suivants :

- désignée par le conseil régional de Normandie, en remplacement des membres désignés par les conseils régionaux de Haute-Normandie et de Basse Normandie : **Madame Marie-Noëlle CHEVALIER,**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant** en remplacement des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie.

Article 2 : La liste des membres de la commission locale de l'eau désignés par l'Association des Maires de l'Orne figurant dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 est inchangée.

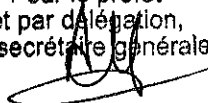
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le

19 AOUT 2016

Le Préfet
Pour le préfet
et par déléguation,
La secrétaire générale


Anne Laparre-Lacassagne



PREFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

PREFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Institutions Locales

NOR : 1111-16-00061

ARRETE MODIFICATIF N° 17

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PREFETE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté Urbaine du Grand Alençon,

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997 portant changement de la dénomination, extension des compétences et adhésion de Cuissai à la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 1997 portant adhésion de Colombiers à la Communauté Urbaine d'Alençon et du 19 août 1999 portant adhésion de Saint Nicolas des Bois et de Saint Céneri le Gérei,

VU les arrêtés interpréfectoraux du 25 mai 1998, 26 août 1998, 22 janvier 1999, 25 mars 1999, 4 mai 2000, 9 janvier 2002, 18 décembre 2012 et 29 janvier 2016 portant modification des compétences de la communauté urbaine,

VU la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 proposant une modification de ses statuts,

VU les délibérations des communes de Cerisé (14/06/2016), de Condé sur Sarthe (25/05/2016), de Damigny (28/06/2016), de La Ferrière Bochard (10/05/2016), de Pacé (07/06/2016), de Valframbert (13/06/2016), de Chenay (30/05/2016), de Fontenai les Louvets (23/06/2016), de La Lacelle (10/06/2016), de Larré (03/06/2016), de La Roche Mabile (30/05/2016), d'Ecouves (21/06/2016), de Semallé (13/06/2016), de St Denis sur Sarthon (25/05/2016), de St Ellier les Bois (20/05/2016), de Mieuxcé (02/05/2016),

de St Didier sous Ecouves (21/06/2016) et de St Nicolas des Bois (28/06/2016) émettant un avis favorable à la modification des statuts,

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales sont respectées,

- ARRETTENT -

Article 1er - L'article 5 de l'arrêté interpréfectoral modifié du 31 décembre 1996 susvisé est complété comme suit :

La communauté urbaine exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu ; programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières, les conseils municipaux devant être saisis pour avis.

2° Définition, création et réalisations d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, actions de développement économique, création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Abrogé.

4° Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et 3° et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé ; programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

5° Services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie.

6° Organisation de la mobilité, au sens des articles L1231-1, L1231-8 et L1231-14 à L1231-16 du code des transports à ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

7° Lycées et collèges ;

8° Eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

8° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

9° Création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés, crématoriums ; cette compétence ne concerne que les nouveaux cimetières créés après l'établissement d'un schéma directeur recensant les besoins en la matière ;

10° Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national.

11° Voirie des zones d'activités et des voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente ; **entrées d'agglomération et entretien des ronds-points** ; création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

12° Aires de stationnement : Parc Anova, Alencéa, patinoire, dojo.

13° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

14° Contribution à la transition énergétique.

15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

16° Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

COMPETENCES FACULTATIVES

17° Enfance, jeunesse

18° Restauration scolaire,

19° Eclairage public,

20° Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole,

21° Aménagement de la rivière la Sarthe,

22° Secteur culturel et socio-culturel :

- Parc des expositions ANOVA
- Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
- Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)
- Ecoles de musique
- Auditorium
- Centre d'Art
- Théâtre
- Scène de musique actuelle « La Luciole »
- Médiathèques et bibliothèques
- Centres sociaux :
 - centre social Croix-Mercier
 - centre social Edith Bonnem
 - centre socio-culturel Paul Gauguin
 - centre social et culturel de Courteille
 - centre social ALCD

23° Equipements sportifs :

- piscines ALENCEA et Pierre Rousseau
- patinoire
- dojo
- gymnase de Montfoulon

24° Equipements touristiques :
- campings

25° Service de portage de repas à domicile

26° Prise en charge du contingent d'aide sociale

27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale

28° Formation : participation au Centre de Formation des Apprentis

Article 2 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, la Sous-Préfète de Mamers, les maires des communes concernées, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon, le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne et le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et de la Préfecture de la Sarthe.

Le 11 août 2016

LE PREFET DE L'ORNE

LA PREFETE DE LA SARTHE

Isabelle DAVID

Corinne ORZECHOWSKI

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.